

**Procès-Verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 février 2023 à Plouguernével
A 18h00**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est réuni le 09 février 2023 à 18 heures à la salle polyvalente de Plouguernével, sous la présidence de Sandra LE NOUVEL, Présidente en exercice, après convocation légale en date du 03 février 2023.

La Présidente remercie la commune de Plouguernével pour l'accueil de la séance du conseil communautaire.

Monsieur Alain GUEGUEN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.

Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.

Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.

Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 08 décembre 2022

Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 08 décembre 2022. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation et est soumis au vote des membres du conseil communautaire. Il est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Délibération 1.2023 Extension du champ de compétences de la commission « Personnel -Finances »

Délibération 2.2023 Détermination de la contribution au SDIS au titre de l'année 2023.

Délibération 3.2023 Détermination des dotations de solidarité communautaire 2023.

Délibération 4.2023 Modification du tableau des effectifs, création de postes.

Délibération 5.2023 Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor et modification de la régie de recettes de la Maison de l'Enfance.

Délibération 6.2023 Attribution d'avances de subvention au titre de l'exercice 2023 dans le cadre de conventions partenariales pluriannuelles.

Délibération 7.2023 Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Délibération 8.2023 Rénovation énergétique de la Maison de l'Enfance de Rostrenen et autorisation de demande d'aide au titre du Fonds Vert

Délibération 9.2023 Rénovation énergétique du bâtiment des Services Techniques et autorisation de demande d'aide au titre du Fonds Vert

CULTURE

Délibération 10.2023 Candidature au label 100% EAC.

Délibération 11.2023 Subventions aux acteurs culturels.

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 12.2023 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Délibération 13.2023 Bon-Repos-sur-Blavet – Requalification du PA de Pen Ar Hoat et autorisation de demande d'aide au titre de la DETR

Délibération 14.2023 Maël-Carhaix – PA de Pont Rod – Aménagement d'une voie, viabilisation de lots à bâtir, installation d'une signalétique et autorisation de demande d'aide au titre de la DETR

Délibération 15.2023 Appel à projet GPECT pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi et de la formation – Autorisation de signature d'un avenant à la convention attributive de subvention

Délibération 16.2023 Participation financière à l'organisation d'un Forum de l'Emploi organisé notamment par le groupement d'employeurs Triskell

Délibération 17.2023 RN164 – Signature d'une convention comptable pour le versement d'une indemnité de prise de possession anticipée

Délibération 18.2023 Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh – Délégation de Service Public – Adoption des tarifs à compter du 13 février 2023.

NUMERIQUE

Délibération 19.2023 Organisation d'un évènement numérique intitulé « Numérique Ethique Tour fédéré par MAIF » en avril 2023

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

Délibération 20.2023 Réactualisation du règlement de fonctionnement des ALSH communautaires

Délibération 21.2023 Attribution d'un fonds de concours liés à la création d'équipements de loisirs contribuant à l'attractivité du territoire en faveur de la jeunesse

TOURISME, COMMUNICATION, PROMOTION DU TERRITOIRE (DONT TIERS-LIEUX)

Délibération 22.2023 Validation de la convention d'objectifs et de moyens en faveur de Tourisme Kreiz Breizh Communauté et détermination du montant de la subvention 2023

Délibération 23.2023 Validation du plan d'actions 2023 de la Destination Cœur de Bretagne et du montant de l'adhésion

URBANISME, HABITAT

Délibération 24.2023 Signature d'une convention d'objectifs avec SOLIHA pour l'année 2023

Délibération 25.2023 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat.

Délibération 26.2023 Adhésion à l'association DEPS Habitat

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS

Délibération 27.2023 Avenant n°3 du contrat de reprise filière plastique Valorplast

Délibération 28.2023 Renouvellement de la convention de reprise de déchets papiers CELLAOUATE

Délibération 29.2023 Convention contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes.

Délibération 30.2023 Signature de l'avenant n°2 au contrat de reprise option filières papier-carton

Délibération 31.2023 Décision concernant l'éventuelle poursuite des activités de l'installation de stockage de Glomel.

Délibération 32.2023 Présentation du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés 2021.

Délibération 33.2023 Remplacement d'un représentant au SMBSEIL

Délibération 34.2023 Convention relative au financement de la mise en œuvre du SAGE Argoat Trégor Goëlo pour l'année 2023

Délibération 35.2023 Signature du Contrat Territorial du Scorff et des ruisseaux côtiers (2023-2025)

Délibération 36.2023 Adhésion à l'OEB

Délibération 37.2023 Financement d'achat de matériel pour les AAPPMA locales

POINTS DIVERS.

AFFAIRES GENERALES

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachel Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachel Gautho.
Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 1.2023 Extension du champ de compétences de la commission « Personnel - Finances »

Présentation par Sandra LE NOUVEL

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a, lors de la séance du 8 décembre 2022, décidé de la création et la mise en place d'une **commission « Personnel – Finances »**

Aujourd'hui, considérant la réflexion engagée sur le transfert de la compétence PLUi qui a notamment fait l'objet d'une délibération lors de cette même séance communautaire, ainsi que dans l'optique de la prise de compétence « Eau – Assainissement » au plus tard le 1^{er} janvier 2026, et après en avoir échangé en bureau communautaire, la Présidente propose d'élargir le champ de compétences de la commission « Personnel – Finances » qui sera également en charge d'évaluer et de préciser les évolutions induites par le transfert de ces compétences notamment.

Il paraît, en effet, opportun, considérant la composition de cette commission à laquelle sont invités tous les maires du territoire, que ces sujets impactant les relations entre la Communauté de Communes et les communes soient débattus au sein de cette instance, avant d'être présentés en conseil communautaire.

Il est toutefois précisé que l'exercice pratique des nouvelles compétences transférées se fera au sein des commissions thématiques ad'hoc.

Sandra Le Nouvel précise que cette commission sera présidée par elle-même et par Marjorie Bert.
Elle précise que la première réunion de cette commission aura lieu le 27 février prochain en matinée.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'extension du champ de compétences de la commission « Personnel – Finances » créée par délibération de 8 décembre 2022, qui sera également en charge de la réflexion sur la prise de nouvelles compétences.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRÉSENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 2.2023 Détermination de la contribution au SDIS au titre de l'année 2023.

Présentation par Sandra LE NOUVEL

La Présidente rappelle, qu'en 2016, 24 des 25 communes adhérentes à la CCKB, soit 22 des 23 communes actuelles, avaient accepté de transférer à la CCKB le financement de leur contingent SDIS, dans l'objectif final d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes et, *in fine*, d'atténuer les effets de la baisse de la dotation d'intercommunalité.

En 2017, les services préfectoraux ont estimé qu'il s'agissait d'une nouvelle compétence statutaire qui devait être étendue à l'ensemble du territoire, dès lors qu'une majorité qualifiée de communes en avaient validé le principe. Depuis 2018 les 23 communes sont donc concernées.

La présente délibération vise à acter le montant de la contribution au SDIS pour l'année 2023 afin de le déduire du montant théorique de la dotation de solidarité communautaire en vue de l'établissement de son montant effectif.

Le montant dû au SDIS au titre de 2023 se monte à 593 032 € diminué de 8 245 € (valorisation du volontariat des agents de la CCKB) soit 584 787 € au total. Il est en augmentation de 7,2 % par rapport à 2022 (545 732 €).

Une synthèse des interventions par commune est annexée à la présente délibération.

La Présidente propose au conseil de valider ce chiffre, réparti comme suit entre les différentes communes :

Communes	Contribution SDIS 2023
Bon Repos / Blavet	41 663 €
Canihuel	11 780 €
Glomel	41 396 €
Gouarec	28 481 €
Kergrist-Moëlou	20 197 €
Lanrivain	14 578 €
Lescouët-Gouarec	4 731 €
Locarn	11 992 €
Maël-Carhaix	30 978 €
Mellionnec	10 208 €
Paule	15 481 €
Peumerit-Quintin	4 722 €
Plélauff	18 228 €
Plouguernével	57 779 €
Plounévez-Quintin	31 097 €
Rostrenen	143 639 €
Saint-Connan	8 369 €
Saint-Gilles-Pligeaux	8 611 €
Saint-Nicolas-du-Pélem	49 413 €
Sainte-Tréphine	5 775 €
Saint-Ygeaux	4 484 €
Trébrivan	18 199 €
Trémargat	4 984 €
<i>CCKB</i>	- 1 995 €
TOTAL	584 787 €

Alain Guéguen confirme, suite à la précision de la Présidente, que 15 postes de pompiers professionnels ont été créés en 2020, sans que le Département n'en sollicite le cofinancement, et que l'augmentation prévue, liée également à l'augmentation du coût des carburants, est prise en charge à hauteur de 10 % par le Département, qu'il n'y a pas eu d'augmentation lors des deux dernières années.

Il précise également qu'une réflexion est en cours avec l'ARS concernant la prise en charge de certaines interventions qui ne relèvent pas de l'urgence et ne nécessitent donc pas l'intervention des pompiers, le déplacement d'ambulances pouvant suffire.

Claude Bernard souhaite préciser que depuis plusieurs années, il y a plusieurs augmentations consécutives. Jean-Yves Philippe précise que ces augmentations étaient liées notamment à la construction d'équipements neufs (casernes,)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose de verser, en 2023, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor une contribution de 584 787 € au titre des contingents incendie, répartie en 4 versements trimestriels.
- Propose de Mandater la Présidente pour valider l'inscription budgétaire nécessaire au règlement de cette contribution.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4
Date de la convocation	
3 février 2023	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
15 février 2023	
et publication le 16 février 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 3.2023 Détermination des dotations de solidarité communautaire 2023.

Présentation par Sandra LE NOUVEL

La Présidente rappelle que, depuis 2005, les relations financières entre la CCKB et les communes adhérentes reposent essentiellement sur le système des dotations de solidarité communautaire (DSC) puis, à partir de 2007, sur celui des fonds de concours.

S'agissant des premières, leur détermination repose légalement sur deux critères obligatoires – la population et le potentiel fiscal – auxquels l'intercommunalité peut adjoindre ses paramètres propres.

Cette possibilité avait été utilisée en 2005 par la CCKB qui, outre les deux éléments légaux précités, avait fait reposer le calcul de la DSC sur des considérations telles que :

- la taille de la commune : la fonction de bourg-centre induisant des dépenses spécifiques, il avait été convenu, d'en tenir compte en dotant ces communes de manière privilégiée ;

- la base de la Taxe Professionnelle par habitant : la recette essentielle de la CCKB étant la TPU, il avait été considéré comme logique de répercuter une partie des ressources perçues sur les communes les plus dynamiques ;
- la date d'entrée dans la CCKB : la communauté de communes s'étant constituée en 4 étapes, les communes les plus récemment intégrées n'ont, par conséquent, pas autant bénéficié des équipements et services mis en place par l'intercommunalité que celles qui faisaient partie des premiers périmètres. Le moindre profit avait donc été compensé par un calcul de DSC plus favorable.

Les chiffres de DSC validés en 2005 ont été reconduits jusqu'en 2008 eu égard à l'absence de nouvelles données relatives à la population durant cette période.

La parution, début 2009, des résultats du recensement a conduit, le 3 février 2009, à devoir réapprécier les montants attribués.

La nouvelle répartition tablait sur des bases analogues à celles choisies en 2005 et différait essentiellement de la formule initiale en aboutissant, dorénavant, à attribuer une DSC à toutes les communes, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Le même mode de calcul a été utilisé de 2010 à 2015 en actualisant uniquement les chiffres de population, les éléments tels que les bases de taxe professionnelle restant calés sur leur valeur antérieure, les réformes fiscales intervenues rendant désormais leur détermination impossible.

En 2016, il a été décidé, qu'au vu de l'ampleur des écarts entre les dotations par habitant, il devait être institué un mécanisme correcteur consistant à fixer un plancher de dotation *per capita* correspondant à 30% de la DSC moyenne, soit 38 €.

Cette adaptation étant financée par une réduction de 5% des sommes versées aux 5 communes les mieux dotées, il a été convenu de lisser la mise en œuvre du dispositif sur deux exercices.

La Présidente rappelle, par ailleurs, que, le 21 juillet 2016, le conseil communautaire a adopté le principe d'une prise en charge des contingents SDIS communaux par l'intercommunalité avec, en compensation, une baisse à due concurrence, des dotations allouées par la CCKB, dans le but d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière.

Ce procédé, validé par une majorité qualifiée de communes, a été intégré par le Préfet dans la dernière mouture des statuts a, donc, été, à partir de 2018, appliqué à l'ensemble des communes.

La Présidente invite le conseil à reconduire ce mode opératoire et à allouer les dotations de solidarité communautaire subséquentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose de Valider le mode de calcul des dotations de solidarité communautaire versées aux communes.
- Propose d'Attribuer au titre de l'exercice 2023, les dotations de solidarité communautaire suivantes :

	2023				2022			
	Population	DSC avant SDIS	Cotisations SDIS	DSC après SDIS	Population	DSC avant SDIS	Cotisations SDIS	DSC après SDIS
Bon Repos / Blavet	1 249	63 699 €	41 663	22 036 €	1 256	64 056 €	39 445	24 611 €
Canihuel	345	49 680 €	11 780	37 900 €	348	49 764 €	11 153	38 611 €
Glomel	1 350	310 500 €	41 396	269 104 €	1 363	310 764 €	39 191	271 573 €
Gouarec	952	67 592 €	28 481	39 111 €	948	67 308 €	26 964	40 344 €
Kergrist-Moëlou	654	41 202 €	20 197	21 005 €	653	41 139 €	19 121	22 018 €
Lanrivain	449	17 062 €	14 578	2 484 €	441	16 758 €	13 801	2 957 €
Lescouët-Gouarec	215	8 170 €	4 731	3 439 €	218	8 284 €	4 479	3 805 €
Locarn	410	59 860 €	11 992	47 868 €	410	59 860 €	11 353	48 507 €
Maël-Carhaix	1 466	142 202 €	30 978	111 224 €	1 469	142 493 €	29 366	113 127 €
Mellionnec	395	15 010 €	10 208	4 802 €	391	14 858 €	9 664	5 194 €
Paule	682	25 916 €	15 481	10 435 €	691	26 258 €	14 656	11 602 €
Peumerit-Quintin	172	6 536 €	4 722	1 814 €	173	6 574 €	4 471	2 103 €
Plélauff	628	23 864 €	18 228	5 636 €	629	23 902 €	17 257	6 645 €
Plouguernevel	1 610	88 550 €	57 779	30 771 €	1 643	88 722 €	54 703	34 019 €
Plounévez-Quintin	1 065	47 925 €	31 097	16 828 €	1 071	47 124 €	29 442	17 682 €
Rostrenen	3 132	880 092 €	143 639	736 453 €	3 056	858 736 €	134 639	724 097 €
Saint-Connan	293	11 134 €	8 369	2 765 €	290	11 020 €	7 923	3 097 €
Saint-Gilles-Pligeaux	304	20 368 €	8 611	11 757 €	305	20 435 €	8 153	12 282 €
Sainte-Tréphine	184	6 992 €	5 775	1 217 €	185	7 030 €	5 467	1 563 €
Saint-Nicolas du Pelem	1 555	471 165 €	49 413	421 752 €	1 594	471 824 €	46 108	425 716 €
Saint-Ygeaux	123	4 674 €	4 484	190 €	127	4 826 €	4 245	581 €
Trébrivan	756	28 728 €	18 199	10 529 €	748	28 424 €	17 230	11 194 €
Trémargat	181	6 878 €	4 984	1 894 €	187	7 106 €	4 719	2 387 €
TOTAUX	18 170	2 397 799 €	586 785 €	1 811 014 €	18 196	2 377 265 €	553 550 €	1 823 715 €

- Précise que les sommes figurant ci-dessus seront mandatées en quatre versements égaux intervenant chacun à la fin de chaque trimestre,
- Propose de Mandater la Présidente pour poursuivre en 2023, l'étude financière engagée en 2022, des conditions dans lesquelles le mode de calcul de la dotation de solidarité communale pourrait être amené à évoluer.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 4.2023 Modification du tableau des effectifs, création de postes,

[Présentation par Sandra LE NOUVEL](#)

La Présidente rappelle à l'assemblée que :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- création d'un emploi de Directeur.rice des Services Techniques à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- création d'un emploi d'assistant comptabilité / gestion de la paie à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 ouvert aux grades suivants : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Ces emplois seront ouverts aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art.L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique). En effet, des contractuels peuvent être recrutés sur ces postes si aucune candidature de fonctionnaires ne convient et si les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat ainsi proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh,

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 5.2023 Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor et modification de la régie de recettes de la Maison de l'Enfance.

Présentation par Sandra LE NOUVEL

La Présidente informe l'assemblée qu'une régie de recette a été créée par délibération en date du 3 juillet 2007 pour l'encaissement des produits liés à l'accueil des enfants à la Maison de l'Enfance du Kreiz-Breizh. Il convient de modifier cette délibération comme suit afin de pouvoir mettre à jour les modes de recouvrements et de les élargir au mode de paiement par virement bancaire :

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ-BREIZH,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2007 autorisant le Président à créer une régie de recettes à la Maison de l'Enfance du Kreiz-Breizh ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : la présente délibération modifie à compter du 1^{er} mars 2023 les articles 3, 7 et 8 de la délibération en date du 3 juillet 2007 relative à la création d'une régie de recettes à la Maison de l'Enfance du Kreiz-Breizh, comme suit :

ARTICLE 3 : le versement des produits au comptable a lieu au minimum une fois par mois et le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1500 euros,

ARTICLE 7 : le Régisseur, percevra, le cas échéant, une nouvelle bonification indiciaire fixée selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 8 : les recettes désignées à l'article 1 de la délibération en date du 3 juillet 2007 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque,
- Par CESU,
- Par virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes.

Un compte de dépôt de Fonds du Trésor (DFT) est ouvert auprès des finances publiques de LOUDEAC.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) afin d'élargir les modes de recouvrement au virement bancaire,
- Accepte la modification de la régie de recettes telle qu'exposée ci-dessus,
- Autorise la Présidente à signer tout document se rapportant à la régie de recettes pour la Maison de l'Enfance du Kreiz-Breizh et notamment l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédrón – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 6.2023 Attribution d'avances de subvention au titre de l'exercice 2023 dans le cadre de conventions partenariales pluriannuelles.

Présentation par Sandra LE NOUVEL

La Présidente expose, qu'en règle générale, le conseil communautaire est appelé à voter les subventions aux associations après le vote du Budget Primitif.

Cependant, certains des montants votés le sont sans débat réel puisqu'ils reprennent des éléments contractuels figurant dans des conventions déjà validées par le conseil communautaire ou sont reproduits, à l'identique voire avec des évolutions, d'un exercice à l'autre.

La Présidente considère que, sans attendre, il pourrait être voté des avances de subventions à hauteur de 50 %, calculées sur la base des subventions accordées en 2022, ce qui permettrait aux associations en question d'éviter des problèmes de trésorerie.

Les associations concernées, et qui en ont fait la demande, sont les suivantes :

Identité de l'association	Situation 2023 Convention partenariale d'objectifs et de moyens	Montant de l'avance à hauteur de 50%
Tourisme Kreiz Breizh Communauté	Redéfinition de la convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de TKBC sur 1 an en 2023, avant reconduction sur 3 ans. → Aide de 132 542 € en 2022 à TKBC	66 271 €
Familles Rurales	Redéfinition de la convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de la ludothèque sur 1 an en 2023, avant reconduction sur 3 ans. → Aide de 20 000 € en 2022 à Familles rurales	10 000 €
Association pour l'Animation du Pays Plinn (APAPP)	Construction d'une nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement des deux bases de loisirs communautaires (Pen Ar C'Hoat à Trémargat gérée par l'APAPP et Créharer à Glomel gérée par ALAC-CB) sur 1 an en 2023, avant reconduction sur 3 ans. → Aide de 20 000 € en 2022 à l'APAPP	10 000 €
Cicindèle	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 → Aide de 26 000 € en 2022 à Cicindèle	13 000 €
A.M.V Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 → Aide de 24 000 € en 2022 à l'AMV	12 000 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les avances de subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :

- Tourisme Kreiz Breizh Communauté : 66 271 €
- Familles Rurales : 10 000 €
- APAPP : 10 000 €
- Cicindèle : 13 000 €
- A.M.V : 12 000 €

Mandate la Présidente pour proposer les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces avances.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(s) et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 7.2023 Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Présentation par Sandra LE NOUVEL

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Madame la Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh à la procédure de médiation (médiation préalable obligatoire, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et l'établissement.

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Outre cette possibilité de recourir à la médiation, Madame la Présidente rappelle que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'autres dispositifs afin de les accompagner dans la gestion de leurs ressources humaines :

- l'enquête administrative, diligentée par l'autorité territoriale à propos d'une situation « anormale » (fautes professionnelles, dysfonctionnements, tensions voire conflits internes, déclaration de la maladie d'origine professionnelle, etc...) mettant en cause un ou plusieurs agents et destinée à éclairer l'autorité territoriale qui pourra décider des suites à donner,
- le recueil de signalement, permettant de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes de violences physiques, verbales, sexistes et sexuelles, et de les orienter vers les interlocuteurs compétents en matière d'accompagnement, de soutien et de protection et de traitement des faits signalés,
- le référent déontologue et laïcité, chargé d'apporter aux agents tout conseil utile au respect des obligations déontologiques (dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, cumul d'activités, etc...) et tout conseil utile au respect du principe de laïcité.

VU le Code de justice administrative, et notamment les article L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Kreiz-Breizh d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} mars 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de Rennes.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(s) et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 8.2023 Rénovation énergétique de la Maison de l'Enfance de Rostrenen et autorisation de demande d'aide au titre du Fonds Vert

Présentation par Sandra LE NOUVEL

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, s'est engagée dans une politique de rénovation énergétique de son patrimoine.

Elle informe qu'une procédure a été lancée pour retenir un prestataire afin de mener des audits énergétiques préalable à la réalisation de ces travaux sur plusieurs bâtiments du patrimoine communautaire. Ces audits énergétiques pourront être financés dans le cadre du programme ACTEE à hauteur de 50% maximum.

Par ailleurs, la Maison de l'Enfance de Rostrenen nécessite des travaux de restructuration afin de permettre d'augmenter ses capacités d'accueil et de régler des désordres apparus depuis sa construction.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que des premières campagnes de mesures sont en cours sur les températures et la qualité de l'air intérieur, en partenariat avec l'ALECOB. Ces résultats contribueront au programme de travaux à entreprendre.

En parallèle, et afin de pouvoir envisager la mise en œuvre des investissements nécessaires, la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver ceux-ci et de l'autoriser à solliciter une aide au titre du Fonds Vert et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Catégories d'investissements	Détail
Couverture / Etanchéité	Reprise de l'étanchéité et de la couverture pour solutionner les problèmes d'infiltrations
Menuiseries	Remplacement des menuiseries dysfonctionnelles
Rénovation énergétique	En fonction des résultats de l'audit (isolation, chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation...)
Aménagement intérieur	Redistribution d'une partie des locaux pour augmenter les capacités d'accueil du site

Ce programme d'investissements se base sur une enveloppe estimative de 340 000 € HT, qui sera précisée par les résultats de l'audit énergétique et le recours à un maître d'œuvre.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à déposer un dossier de demande d'aide au titre du Fonds Vert et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Audit Energétique	10 000 €	Programme ACTEE	5 000 €
Travaux	300 000 €	Fonds Vert	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	CAF	168 000 €
		Autofinancement	67 000 €
TOTAL	340 000 €	TOTAL	340 000 €

La Présidente précise qu'il s'agit aujourd'hui de s'inscrire, sans attendre des estimatifs précis, dans le dispositif fonds vert.

Elle précise que les documents techniques liés à ces dispositifs viennent d'arrivés dans les communes. Bernard Rohou évoque le côté parfois restrictif de ce dispositif, en citant notamment le cas de l'éclairage public, où le parc doit être ancien ou vétuste. Il évoque aussi la concurrence possible avec les dossiers DSIL.

Georges Galardon s'interroge sur la nécessité de disposer de devis pour déposer le dossier.

La Présidente invite néanmoins les communes à prendre contact avec la CCKB et à ouvrir le dépôt des dossiers dans les meilleurs délais, et à compléter éventuellement le dossier au fil de l'eau.

Elle indique que des échanges sont également en cours avec la DDTM afin d'optimiser l'ingénierie liée à ces projets.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le programme d'investissements ci-dessus relatif à la rénovation énergétique de la Maison de l'Enfance de Rostrenen ;
- D'autoriser la Présidente à lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre qui établira un programme de travaux détaillé ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande d'aide au titre du Fonds Vert et auprès de la Caisse d'Allocation Familiales.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 9.2023 Rénovation énergétique du bâtiment des Services Techniques et autorisation de demande d'aide au titre du Fonds Vert

Présentation par Sandra LE NOUVEL

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, s'est engagée dans une politique de rénovation énergétique de son patrimoine.

Elle informe également qu'une procédure a été lancée pour retenir un prestataire afin de mener des audits énergétiques préalable à la réalisation de ces travaux sur plusieurs bâtiments du patrimoine communautaire. Ces audits énergétiques pourront être financés dans le cadre du programme ACTEE à hauteur de 50% maximum.

Le bâtiment des Services Techniques nécessite des travaux de restructuration afin de solutionner des problèmes d'infiltrations, d'améliorer le confort des services et usagers du bâtiments et d'envisager l'installation de l'ensemble des équipes techniques sur site.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les investissements nécessaires, la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver ceux-ci et de l'autoriser à solliciter une aide au titre du Fonds Vert.

Catégories d'investissements	Détail
Couverture / Etanchéité	Reprise de l'étanchéité et de la couverture pour solutionner les problèmes d'infiltrations
Rénovation énergétique	En fonction des résultats de l'audit : isolation, chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation
Aménagement intérieur	Aménagement des locaux pour accueillir l'ensemble des équipes sur site

Ce programme d'investissements se base sur une enveloppe estimative de 450 000 € HT, qui sera précisée par les résultats de l'audit énergétique et le recours à un maître d'œuvre.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à déposer un dossier de demande d'aide au titre du Fonds Vert :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant (HT)
Audit Energétique	10 000 €	Programme ACTEE	5 000 €
Travaux	400 000 €	Fonds Vert	320 000 €
Maîtrise d'œuvre	40 000 €	Autofinancement	125 000 €
TOTAL	450 000 €	TOTAL	450 000 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le programme d'investissements ci-dessus relatif à la rénovation énergétique du bâtiment des Services Techniques ;
- D'autoriser la Présidente à lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre qui établira un programme de travaux détaillé ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande d'aide au titre du Fonds Vert

CULTURE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(s) et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.

Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.

Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.

Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 10.2023 Candidature au label 100% EAC.

Présentation par Guillaume ROBIC

L'Education Artistique et Culturelle (EAC) vise à permettre à tous habitantes et habitants, particulièrement les plus jeunes, de découvrir des œuvres artistiques, de rencontrer des artistes, d'avoir des pratiques artistiques et d'acquérir des connaissances. Les projets d'EAC se déploient principalement en temps scolaire mais tendent à se développer au bénéfice de l'ensemble de la population et « tout au long de la vie ».

Le Haut Conseil à l'Education Artistique et Culturelle (HCEAC), présidé par le ministre de la Culture et le ministre de l'Éducation nationale, définit les grandes orientations de l'EAC. Depuis 2019, il présente des mesures visant à réduire les inégalités territoriales et individuelles. Une attention particulière est portée à la dimension inclusive de ces projets par la prise en compte des territoires et des publics dits prioritaires ou spécifiques, dans un objectif d'émancipation culturelle et d'équité territoriale.

Par ailleurs, la CCKB a signé en 2022 avec le Département des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC de Bretagne le premier **Pacte de Développement Culturel de Territoire** dont l'un des axes prioritaires est de : « développer une politique d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie et renforcer l'accès aux pratiques culturelles et artistiques dans une volonté de contribuer à l'émancipation des habitantes et habitants par l'art et la culture ».

Dans ce cadre, et s'appuyant sur les expériences déjà existantes sur son territoire, le Pacte prévoit de soutenir certaines actions qui répondront notamment aux critères suivants :

- « L'articulation avec les publics scolaires, les établissements d'enseignement du territoire, les structures sociales et médico-sociales afin de tendre vers **l'objectif 100% EAC**
- la mobilisation de différentes ressources locales existantes (acteurs culturels, artistes et pôles structurants) enrichies par des propositions extérieures aux territoires (structures culturelles, artistes...) dans un souci de coopération et de structuration des actions.
- la proposition de parcours diversifiés s'ouvrant notamment plus fortement par des actions expérimentales. »

Depuis 2021, le HCEAC a mis en place un outil, le **label 100% EAC**, qui permet d'identifier et d'accompagner les collectivités portant un objectif d'éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire : toutes et tous « doivent au cours de leur scolarité bénéficier d'un projet d'EAC » (Charte de l'EAC).

Ce label est attribué par le Préfet de Région et le Recteur d'Académie pour une durée de 5 ans renouvelables, après avis des services déconcentrés (rectorat et direction régionale des affaires culturelles).

Ce n'est pas un label d'objectifs atteints, mais un outil permettant de se projeter sur 5 années en se posant des échéances, des axes d'amélioration et en définissant les moyens pour y contribuer.

L'obtention du label :

- Permet de valoriser, développer et pérenniser des projets innovants, reflets de l'attractivité du territoire, à partir des priorités identifiées conjointement par l'État et les collectivités.
- Encourage la cohérence des actions, encourage les acteurs à se fédérer, à mobiliser d'autres partenaires pour pérenniser les dispositifs.
- Atteste et valorise l'engagement de la CCKB comme acteur du développement de l'EAC.

Le contenu de la candidature

Candidater au label 100% EAC permet de faire un état des lieux de l'existant et d'identifier des axes de travail, leviers et pistes d'amélioration pour les années à venir.

Il s'agit dans un premier temps d'instruire un dossier d'engagement dans lequel est réalisé un recensement et une auto-évaluation de l'ensemble des structures, acteurs, partenaires et publics impliqués dans des projets d'EAC. L'état des lieux comprenant 4 axes d'analyse, déclinés en 15 principes. Il comporte un volet quantitatif, qualitatif et prospectif sur 3 niveaux :

Axe 1 : Contenu des projets EAC

Axe 2 : Périmètre des publics concernés

Axe 3 : Contexte et mise en œuvre de projets par les Partenaires

Axe 4 : Gouvernance (modalités de pilotage du projet 100% EAC par la CCKB et les partenaires)

Sur cette base, il s'agit ensuite de rédiger une stratégie graduée et pluriannuelle de développement de l'EAC sur le territoire de la CCKB.

Au vu de l'engagement certain et identifié de la CCKB dans les dispositifs d'EAC et au regard des objectifs fixés dans le pacte culturel, la Présidente propose que le conseil communautaire l'autorise à engager des démarches nécessaires à la candidature de la CCKB au label 100% EAC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Décide :

D'autoriser madame la présidente à engager la CCKB dans l'instruction d'un dossier de candidature au label 100% EAC.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 11.2023 Subventions aux acteurs culturels.

Présentation par Guillaume ROBIC

La Présidente rappelle que la Communauté de communes accompagne les acteurs culturels associatifs en s'appuyant sur ses dispositifs ou cadres contractuels existants, notamment :

- Soutien aux manifestations culturelles à partir du croisement de deux variables qui constituent la référence du cadre d'intervention et définissent un montant plafond,

Nombre de jours	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et plus
Nombre de visiteurs			
moins de 500 spectateurs attendus	500 €	1 000 €	1500 €
de 500 à 2000 spectateurs attendus	1 000 €	1 500 €	2 000 €
de 2000 à 5000 spectateurs attendus	2 000 €	2 500 €	3 000 €
plus de 5000 spectateurs attendus	3 000 €	3 500 €	4 000 €

- Soutien d'acteurs culturels et associatifs suite à l'adoption en juillet 2022 par le Conseil Communautaire d'un cadre incitatif pour le développement des initiatives émergentes dans le domaine culturel et de la vie associative (aide à hauteur de 20% du budget dans la limite d'un plafond de 500 €).

Le Chaudron des Arts est une association culturelle créée en 2022, basée à Maël-Carhaix, qui propose une programmation culturelle et organise des ateliers de pratique artistique.

En 2022, l'association a fait l'objet d'un accompagnement de 500 € via le dispositif de soutien à l'initiative culturelle, après décision du conseil communautaire le 7 juillet 2022.

La dimension qualitative et quantitative de la première édition ayant rempli l'ensemble des critères du dispositif de soutien aux événements détaillé ci-dessus, la commission « Culture et Vie associative » propose d'attribuer une subvention complémentaire de 1 500 € pour parvenir à un accompagnement de 2000 €, prévu dans le cadre de ce dispositif-cadre.

La commission propose également de valider un accord de principe pour le renouvellement de cet accompagnement sur 2023, en cas de reconduite du projet selon ces critères.

Au vu de l'avis favorable de la commission, la Présidente propose de valider une subvention de 1 500 € à l'association Le Chaudron des arts.

La Présidente indique que ce soutien implique pour l'association un engagement à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « Le cri du Kreiz Breizh » <https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/> ainsi qu'à faire apparaître ce lien sur leur site Internet et sur l'ensemble des supports de communication.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

D'attribuer dans le cadre du soutien aux manifestations culturelles :

- une subvention de 1 500 € à l'association « Le Chaudron des arts »

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.

Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.

Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.

Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 12.2023 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Bon-Repos-Sur-Blavet (Saint-Gelven)**

Monsieur et Madame Thierry et Murielle LE FLOCH ont repris en juin 2022 le restaurant dénommé « *La Crêperie de Bon-Repos* » et, pour sa gestion, a créé la société à responsabilité dénommée « *COLFEL* ». Monsieur et Madame LE FLOCH, dans ce contexte, ont également renommé le restaurant « *Un Rayon de Blé Noir* ».

Dans le cadre de la reprise du restaurant et afin de permettre son développement, Monsieur et Madame LE FLOCH souhaitent procéder à des investissements immobiliers (soubassement en bois, enseigne, chauffage d'appoint par poêle à bois), mobilier (bar) et matériels (fourneau et divers matériels de cuisine professionnels).

Dans ce cadre, Monsieur et Madame LE FLOCH ont sollicité la CCKB par courrier en date du 12 avril 2022 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 25 426,86 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 €, correspondant à 30% des investissements immobiliers et matériels éligibles HT et 50% des investissements numériques éligibles HT, dont 50 % financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Rostrenen

Monsieur Pierrot LORCY a créé en août 2022 la société à responsabilité limitée dénommée « *LORCY PAYSAGE* » à Rostrenen. La société est spécialisée dans les travaux d'aménagement et de maçonnerie paysagère.

Afin de permettre la création de l'activité et son développement, Monsieur LORCY souhaite procéder à des investissements immobiliers (enseigne) et matériels nécessaires à son activité.

Dans ce cadre, Monsieur LORCY a sollicité la CCKB par courrier en date du 2 mai 2022 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 17 537,57 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 5 261,27 € correspondant à 30% des investissements éligibles HT. La Présidente informe le Conseil Communautaire que la Région Bretagne ne participera pas financièrement à ce dossier.

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne a émis un avis favorable à ce dossier.

- Aide aux entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles – Saint-Nicolas-du-Pélem

Monsieur Christophe ALLANIC est gérant de l'exploitation agricole à responsabilité limitée dénommée « *ALLANIC CHRISTOPHE* », implantée sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.

Installé depuis le 1^{er} septembre 1999 en élevage laitier et cultures, M. ALLANIC a converti l'exploitation en agriculture biologique en 2017 et souhaite aujourd'hui valoriser davantage sa production laitière en réalisant de la transformation en mozzarella et mascarpone. Cette diversification nécessite la création d'un

laboratoire et l'acquisition de divers matériels spécifiques (cuve fromagère, filatrice, pasteurisateur, operculeuse, etc.).

Dans ce cadre et en raison de l'identification d'une opportunité d'acquisition du matériel présenté ci-dessus, M. ALLANIC a sollicité la CCKB par courrier en date du 16 juin 2021 en vue de l'attribution d'une subvention au titre de l'aide aux entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 54 000 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 16 200 €, soit 30% des investissements éligibles plafonnés à 100 000 € HT, la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem étant située en Zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR).

La Présidente informe que le service développement économique et la commission Economie – Développement du Territoire ont émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Monsieur et Madame Thierry et Murielle LE FLOCH, gérants de la société à responsabilité limitée dénommée « *COLFEL* » pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur et Madame Thierry et Murielle LE FLOCH la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 5261.27 € à Monsieur Pierrot LORCY, gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « *LORCY PAYSAGE* » pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Pierrot LORCY la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 16 200 € à Monsieur Christophe ALLANIC, gérant de l'exploitation agricole à responsabilité limitée dénommée « *ALLANIC CHRISTOPHE* » pour des investissements matériels au titre de l'aide aux entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Christophe ALLANIC la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédrón – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(s) et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 13.2023 Bon-Repos-sur-Blavet – Requalification du PA de Pen Ar Hoat et autorisation de demande d'aide au titre de la DETR

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, suite à la loi NoTRe du 7 août 2015, est propriétaire et gestionnaire du PA de Pen Ar Hoat situé sur la commune de Laniscat, commune déléguée de Bon-Repos-sur-Blavet.

Elle informe également que l'entreprise Pythagore s'y développe avec une extension des bâtiments de production en cours de réalisation et que l'entreprise Transports Renan Le Roux y est en cours d'implantation.

Elle précise par ailleurs que la CCKB a défini en 2021 un plan pluriannuel d'investissements en faveur de ses parcs d'activités et qu'un programme de requalification du PA de Pen Ar Hoat y a été intégré.

Dans ce cadre, la Présidente informe le Conseil Communautaire que l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) a été sollicitée en 2021 pour réaliser plusieurs études de faisabilité et préprogrammes d'entretien sur plusieurs parcs d'activités, et que celui relatif au PA de Pen Ar Hoat a été présenté aux services en novembre 2022.

Ainsi, plusieurs typologies de travaux ont été identifiées afin d'améliorer tant l'état général des voiries et espaces verts que la qualité visuelle du PA :

Catégories d'investissements	Détail
Requalification voirie	Réparations d'enrobés
	Reprises de certains accès aux entreprises
	Réalisation d'enrobés depuis l'entrée de la société Transports Renan Le Roux jusque l'extrémité Est du PA ;
Espaces verts / bordures	Reprise des accotements
	Aménagements paysagers au niveau de l'entrée du PA
Signalétique	Installation d'un totem
	Installation d'une signalétique par entreprise

Ce programme d'investissements présente un coût estimé à environ 70 568,00 € HT, coût qui sera précisé prochainement via la sollicitation de devis auprès d'entreprises spécialisées dans les différents corps de métier concernés.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant (HT)
Requalification voirie	40 568 €	DETR	24 698,80 €
Espaces verts / bordures	25 000 €	Autofinancement	45 869,20 €
Signalétique	5 000 €		
TOTAL	70 568 €	TOTAL	70 568 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le programme d'investissements ci-dessus relatif à la requalification du PA de Pen Ar Hoat situé sur la commune Laniscat, commune déléguée de Bon-Repos-sur-Blavet ;
- D'autoriser la Présidente à lancer la consultation et à signer les devis et toutes pièces se rapportant à l'opération ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L’an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(s) et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 14.2023 Maël-Carhaix – PA de Pont Rod – Aménagement d’une voie, viabilisation de lots à bâtir, installation d’une signalétique et autorisation de demande d’aide au titre de la DETR

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, suite à la loi NoTRe du 7 août 2015, est propriétaire et gestionnaire du PA de Pont Rod situé sur la commune de Maël-Carhaix.

Elle informe également que la CCKB ne dispose plus, sur ce secteur, de terrains à bâtir viabilisés à vocation économique d’une surface suffisante permettant l’implantation de nouvelles activités économiques ou le développement d’activités existantes.

Dans ce contexte, et face à la demande de porteurs de projet dont un a sollicité la CCKB en vue de son implantation à Maël-Carhaix, il apparaît nécessaire pour la CCKB d’engager des investissements visant à proposer de nouveaux terrains à bâtir à vocation économique.

Suite à une analyse foncière et d’opportunité réalisée par le service développement économique de la CCKB, une emprise d’environ 3 000m² située sur le PA de Pont Rod à Maël-Carhaix a été identifiée.

Celle-ci est propriété de la coopérative Eureden et est constituée de 4 parcelles ou parties de parcelles non urbanisées, mais constructibles, car intégrées au permis d'aménager du PA de Pont Rod.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que des négociations en vue d'une acquisition sont en cours avec Eureden, pour laquelle le conseil d'administration de la coopérative a émis un avis de principe favorable. Les négociations se poursuivent désormais en vue d'un accord sur le montant de la transaction.

En parallèle, et afin de pouvoir envisager la mise en œuvre des investissements nécessaires à la commercialisation de nouveaux lots à bâtir dès que l'acquisition des emprises auprès d'Eureden aura été régularisée, la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver ceux-ci et de l'autoriser à solliciter une aide au titre de la DETR.

La Présidente indique qu'au regard de l'emprise considérée et des aménagements nécessaires, la création de deux à trois lots à bâtir peut être envisagée.

Ainsi, plusieurs typologies d'investissements et de travaux ont été identifiées afin de permettre la viabilisation desdits lots et leur commercialisation, mais également afin d'améliorer la visibilité du PA et des entreprises qui y sont implantées :

Catégories d'investissements	Détail
Frais de géomètre	Divisions cadastrales pour la création de deux lots à trois lots à bâtir
	Modification du permis d'aménager
Voirie	Réfection en enrobés d'un chemin permettant d'accéder aux nouveaux lots
	Création d'une voirie en enrobés sur l'emprise en cours d'acquisition pour desservir l'un des lots créés
Viabilisation	Raccordement des lots créés aux réseaux d'électricité, télécom, eaux usées, eau potable et eaux pluviales
Signalétique	Installation d'un totem
	Installation d'une signalétique directionnelle recensant les entreprises implantées sur le PA

Ce programme d'investissements présente un coût estimé à environ 112 200 € HT, coût intégrant l'acquisition (montant estimatif) auprès d'Eureden, et dont le coût des travaux et aménagements sera précisé prochainement via la sollicitation de devis auprès d'entreprises spécialisées dans les différents corps de métier concernés.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant (HT)
Acquisition (estimation)	25 000 €	DETR	35 500 €
Frais de géomètre	2 200 €	Autofinancement	76 700 €
Voirie	50 000 €		
Viabilisation	30 000 €		
Signalétique	5 000 €		
TOTAL	112 200 €	TOTAL	112 200 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le programme d'investissements ci-dessus relatif à la viabilisation de lots à bâtir à vocation économique sur le PA de Pont Rod situé sur la commune Maël-Carhaix ;
- D'autoriser la Présidente à lancer la consultation et à signer les devis et toutes pièces se rapportant à l'opération, sous réserve de la régularisation de l'emprise nécessaire au projet auprès d'Eureden ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L’an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(s) et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 15.2023 Appel à projet GPECT pour la mise en œuvre d’actions en faveur de l’emploi et de la formation – Autorisation de signature d’un avenant à la convention attributive de subvention

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 3 octobre 2019, il avait autorisé la CCKB a candidaté à l’appel à projet de la Région Bretagne dénommé Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) en vue de la mise en œuvre d’actions en faveur de l’emploi et de la formation sur le territoire.

La candidature de la CCKB, réalisée en partenariat avec l’AICB, a été retenue par la Région Bretagne lors de la commission permanente du 4 novembre 2019, et une subvention d’un montant maximal de 30 000 € a été attribuée.

Cette candidature prévoyait notamment la réalisation de portes ouvertes d’entreprises, l’organisation de conférences, d’ateliers et / ou de forum en lien avec l’emploi et la formation ainsi que la réalisation de vidéos sur les métiers du territoire.

Dans ce cadre, une convention attributive de subvention entre la CCKB et la Région Bretagne a été signée le 9 décembre 2019 pour une durée initiale de 36 mois, avec une échéance prévue au 9 décembre 2022.

En raison de la crise sanitaire et économique COVID-19 à compter de mars 2020, la CCKB et l'AICB n'ont pu mettre en œuvre les actions initialement envisagées, à l'exception du tournage de vidéos de métiers du territoire mis en œuvre à partir de la fin de l'année 2021 avec le concours de l'association Ty Films.

Aussi, par courrier en date du 19 mai 2022, la CCKB a sollicité la Région Bretagne en vue d'une prorogation de la convention pour une durée de 18 mois supplémentaires, soit jusqu'au 9 juin 2024.

La commission permanente de la Région Bretagne en date du 18 juillet 2022 a répondu favorablement à l'attente de la CCKB, et de l'AICB, et a décidé d'accorder le délai supplémentaire sollicité et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 correspondant.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°1 en question et, ainsi, de porter la durée de la convention au 9 juin 2024, soit une durée totale de 24 mois.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention entre la Région Bretagne et la CCKB relative à l'appel à projet GPECT en vue de la, ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne mise en œuvre et à celle des actions envisagées.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(s) et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 16.2023 Participation financière à l'organisation d'un Forum de l'Emploi organisé notamment par le groupement d'employeurs Triskell

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 25 novembre 2022, le groupement d'employeur (GE) dénommé Triskell, représenté par Madame Cristelle PERENNES, directrice, et dont le siège est situé 33 avenue Victor Hugo à Carhaix, a sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention en faveur de l'organisation d'un Forum de l'Emploi.

Cet évènement, organisé le 7 mars 2023 à l'Espace Glenmor à Carhaix, a pour objectif d'accompagner les entreprises du Centre Ouest Bretagne dans leurs problématiques de recrutement et de fidélisation de leurs salariés, et vise ainsi à promouvoir l'attractivité des entreprises et des métiers qui recrutent sur le territoire.

Par des conférences, témoignages, stands et ateliers, proposés gratuitement à tous publics de 13h à 19h, l'ambition de l'évènement est de faciliter la mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, d'échanger sur les bonnes pratiques et les expérimentations autour du recrutement et de la

fidélisation des salariés, d'informer sur les emplois à pourvoir et les accompagnements de formations disponibles.

Madame PERENNES précise que cette première édition à vocation à être renouvelée tous les deux ans afin de contribuer à la stratégie de promotion du dynamisme économique et de l'attractivité de Pays Centre Ouest Bretagne et de chacune des communautés de communes qui le compose.

Dans ce contexte, le GE Triskell sollicite une subvention d'un montant de 1 500 € afin de contribuer au financement des dépenses relatives à l'évènement (rémunération des conférenciers, communication, restauration). Au-delà de cet aspect financier, le GE Triskell propose à la CCKB d'être partie prenante de cet évènement en participant à sa programmation et à sa communication.

Le dossier de présentation de l'évènement précise que l'organisation du forum est co-pilotée par le GE Triskell, l'Association Investir en Cœur de Bretagne (AICB), l'association AILES, l'Association Hospitalière de Bretagne (AHB), Nutrëa, Madame Catherine CERNAY (coach entreprise), l'agence Pôle Emploi de Carhaix, le GRETA de Carhaix, Catalys Conseil, la CCI de Morlaix, la Région Bretagne et Poher Communauté.

Le budget prévisionnel de l'évènement est estimé à hauteur de 21 000 € TTC comprenant notamment une valorisation de mise à disposition de temps humaine à hauteur de 10 000 € (700 heures au taux horaire SMIC à 11,07 € + charges).

La Présidente, au regard de l'intérêt pour le territoire du Centre Ouest Bretagne en général et de la CCKB en particulier, quand bien même l'évènement n'est pas organisé sur le territoire, propose de répondre favorablement à cette sollicitation en attribution une subvention d'un montant de 1 500 € au groupement d'employeurs Triskell pour l'organisation d'un Forum de l'Emploi à Carhaix le 7 mars 2023.

Elle propose que la participation de la CCKB à cet évènement soit intégrée aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, développées dans le cadre de l'appel à projet GPECT pour laquelle elle est lauréate auprès de la Région Bretagne, ce forum s'intégrant totalement aux actions envisagées par la CCKB et l'AICB dans ce cadre.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du territoire de la CCKB a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,

- D'autoriser la CCKB à participer activement, notamment financièrement à hauteur de 1 500 €, à l'organisation d'un Forum de l'Emploi à Carhaix le 7 mars 2023.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 17.2023 RN164 – Signature d'une convention comptable pour le versement d'une indemnité de prise de possession anticipée

[Présentation par Jérôme LEJART](#)

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le projet d'aménagement de la mise à 2x2 voies de la déviation de Rostrenen (RN164) a été déclaré d'utilité publique par arrêté du 6 octobre 2015 et prorogé le 7 juillet 2020.

Ce projet impactant un ensemble de biens fonciers appartenant à la CCKB sur le secteur du parc d'activités économiques de Kerjean, le Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2020 avait décidé de céder à l'Etat cet ensemble composé de 14 parcelles, d'une surface totale de comprenant une surface sous emprise de 25 758m² (dont 24 425m² sous emprise et 1 333m² hors emprise) au prix fixé par l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), soit 34 300 €.

Une promesse de vente entre l'Etat et la CCKB avait été signée en ce sens le 17 décembre 2018.

Par la suite, la CCKB avait été informée par la DREAL Bretagne par courriel en date du 6 novembre 2019 de l'intérêt de M. Anthony MORDELET, riverain, quant à l'acquisition de parcelles situées hors emprise.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil Communautaire avait décidé de céder à M. MORDELET trois parcelles d'une surface totale de 1 333m², concernées par la promesse de vente signée initialement avec l'Etat, au prix proposé par la DIE soit 533,20 €.

Cette cession avait été régularisée par acte notarié en date du 10 septembre 2020.

La vente des 11 autres parcelles par la CCKB au profit de l'Etat a été régularisée par acte administratif en date du 1^{er} septembre 2021 au prix total de 33 766,00 € dont 32 159,00 d'indemnité principale et 1 607,00 € d'indemnité de emploi.

Par courrier en date du 21 novembre 2022, la CCKB a été informé par la DREAL Bretagne de la nécessité de signer une convention comptable relative au versement à la CCKB par l'Etat d'une indemnité de prise de possession anticipée, la vente ayant été régularisée ultérieurement à la prise de possession effective des parcelles.

Cette indemnité, dont les modalités de calculs se trouvent ci-annexées de même que le projet de convention comptable, est d'un montant total de 2 939,63 €.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention ci-annexée afin de permettre le versement de l'indemnité en question.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité,

- D'autoriser la Présidente à signer avec l'Etat la convention comptable relative au versement de l'indemnité de prise de possession anticipée des parcelles cédée par la CCKB dans le cadre du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN164 à Rostrenen.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 18.2023 Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh – Délégation de Service Public – Adoption des tarifs à compter du 13 février 2023.

Présentation par Thierry TROËL

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, qui prévoient notamment qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'accès à un équipement dont l'exploitation est déléguée dans le cadre d'une délégation de service par affermage ;

Vu les délibérations n° 153 et 154 du conseil communautaire du 19 décembre 2013 portant approbation du principe de l'exploitation de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh par la voie de la gestion déléguée, et relative à la création de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation déléguée de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, et approuvant les termes de la convention de Délégation de Service Public à conclure avec la « S.C.I.C. Abattoir de Rostrenen » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2019 fixant les tarifs d'accès à l'abattoir à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 décidant de prolonger d'un an la durée initiale de la convention de Délégation de Service Public par un 1^{er} avenant à ladite convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2021 décidant de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention de Délégation de Service Public par un 2nd avenant à ladite convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 décidant de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention de Délégation de Service Public par un 3^{ème} avenant à ladite convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 relative au lancement d'une procédure pour le choix d'un délégataire à compter du 1er juin 2023 ;

Considérant la proposition de la « SCIC – Abattoir de Rostrenen », société délégataire en charge de l'exploitation de l'abattoir, en date du 3 février 2023 ;

Considérant le maintien des tarifs depuis la dernière évolution à compter du 1^{er} août 2019 ;

Considérant la nécessité de s'adapter aux tarifs pratiqués par les abattoirs environnants ainsi qu'aux évolutions des animaux réceptionnés à l'abattoir (provenance, poids, ...), de prendre en considération l'augmentation des tarifs de l'énergie et en particulier de l'électricité à compter du 1^{er} février 2023, et de tenir compte des usagers réguliers ;

La Présidente propose au conseil communautaire de fixer les tarifs des prestations de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, à compter du 13 février 2023, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe. Les tarifs sont indiqués hors taxes.

Thierry Troël donne des précisions sur les tonnages qui sont en adéquation avec les prévisions souhaitées et se montre rassurant sur ceux notamment de janvier 2023 qui confirment la bonne santé de l'outil depuis maintenant plus de 2 ans.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide de fixer les tarifs des prestations de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, à compter du 13 février 2023 conformément à l'annexe ci-jointe.

NUMERIQUE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4
Date de la convocation	
3 février 2023	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
15 février 2023	
et publication le 16 février 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.

Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.

Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.

Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 19.2023 Organisation d'un évènement numérique intitulé « Numérique Ethique Tour fédéré par MAIF » en avril 2023

Présentation par Magalie CORGNIEC

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la CCKB a été sollicitée en novembre 2022 par la société Coordine en vue de l'organisation, sur le territoire de la CCKB, du « *Numérique Ethique Tour fédéré par MAIF* ».

Le « *Numérique Ethique Tour fédéré par MAIF* » est un évènement itinérant ayant pour sujet principal le numérique et visant à fédérer les acteurs locaux du numérique autour d'un « *village* » créé pour l'occasion.

Celui-ci permet la mise en œuvre de caissons avec des « *expériences MAIF* », la mise en lumière d'initiatives locales et la possibilité d'y associer des acteurs nationaux.

Plusieurs thématiques sont développées :

- Le numérique au service de la prévention et de l'éducation ;
- Le numérique au service des solidarités ;

- Le numérique au service d'une économie responsable ;
- Le numérique au service de l'environnement.

A date, Coördine et MAIF ont organisé depuis juin 2021 près de 40 événements, sur l'ensemble du territoire national, ayant permis d'accueillir et sensibiliser plus de 20 000 personnes.

De nombreux partenaires, locaux ou nationaux ont pu y participer tels que Pôle Emploi, la Gendarmerie Nationale, France Services, Les Petits Débrouillards, etc.

Cet événement s'adresse à tous publics : enfants à partir de 4 ans, adolescents, étudiants, adultes, seniors, personnes en recherche d'emploi, enseignants, familles, élus, etc.

Toutefois, les contraintes d'organisation, en particulier la durée et de l'événement et les horaires d'ouverture, nécessitent de cibler certains publics afin de permettre un accueil de qualité.

Au-delà des propositions locales (collectivités, associations, services de l'Etat, etc.), plusieurs ateliers peuvent être envisagés :

- « *Mes datas et moi* » : promotion du portail web présentant les enjeux des risques du numérique ;
- « *Dans la peau d'un hacker* » : expérience de réalité virtuelle proposant de s'immiscer dans l'univers d'un pirate du web désireux d'obtenir, par tous les moyens possibles, les données personnelles d'utilisateurs ;
- « *Data cleaner* » : sensibilisation aux informations à fournir lors du téléchargement d'une application mobile ;
- « *Atelier de coding* » : séance de coding auprès d'un groupe d'enfants afin d'appréhender le coding ;
- « *Riskou* » : application développée par Prévention-MAIF à destination des 4 – 8 ans pour apprendre aux enfants les risques de la vie courante (histoire, jeux de construction et de piste) ;
- « *Osons les risques numériques* » : prévention des risques liés à l'usage d'internet à destination du public senior

La Présidente informe le Conseil Communautaire que plusieurs échanges ont eu lieu ces dernières semaines entre la CCKB, la société Coördine et des référents locaux ou nationaux de la MAIF en vue de l'organisation d'un « *Numérique Ethique Tour fédéré par MAIF* » les jeudi 13, vendredi 14 et samedi 15 avril 2023, à Rostrenen.

Le programme détaillé est en cours de définition. Toutefois, les journées du jeudi et du vendredi seraient dédiées au public scolaire du territoire (classe d'âge à confirmer), tandis que la journée du samedi serait ouverte au grand public.

Un événement de type conférence, à destination des élus / partenaires locaux pourrait également être envisagé le jeudi 13 en soirée.

La Présidente indique que l'organisation de l'événement sur 3 jours nécessite un cofinancement par la CCKB à hauteur de 4 000 €.

Elle informe le Conseil Communautaire que la commission Numérique de la CCKB a émis un avis favorable quant à l'organisation de cet événement sur le territoire et à son cofinancement.

[Sandra Le Nouvel donne quelques informations concernant l'actualité du numérique sur le territoire, avec de nombreuses initiatives qui font l'actualité : remise de matériels, Fabriques de territoire, espaces de coworking, ... et qui font écho au-delà des limites de la CCKB, participant ainsi à renforcer l'attractivité du territoire.](#)

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,

- De confirmer l'organisation du « *Numérique Ethique Tour fédéré par MAIF* » sur le territoire de la CCKB et de participer à son cofinancement à hauteur de 4 000 €.

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.

Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.

Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.

Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 20.2023 Réactualisation du règlement de fonctionnement des ALSH communautaires

Présentation par Rollande LE BORGNE

La Présidente rappelle que la Communauté de communes est gestionnaire de deux accueils de loisirs (Accueil Collectif de Mineurs - ACM) sans hébergement, l'un sur la commune de Glomel et l'autre sur la commune de St-Nicolas du Pélem.

Le règlement de fonctionnement de ces structures, dont la dernière mouture avait été validée en décembre 2020, doit faire l'objet d'une réactualisation.

Ce règlement a pour objet de définir le fonctionnement de cette structure, en précisant ses caractéristiques en termes de périodes d'ouverture, de capacité d'accueil, d'encadrement par l'équipe éducative, de tarifs pratiqués et en indiquant les modalités d'accueil de l'enfant et les relations et engagements avec les parents.

Aujourd'hui, plusieurs modifications au règlement sont à acter et consistent principalement à :

- modifier la grille tarifaire des ALSH communautaires en vue de s'harmoniser sur les nouveaux barèmes nationaux du « Quotient Familial », servant à définir le niveau de vie d'un foyer par rapport au nombre de personnes qui le compose et à déterminer le nombre de parts affectés à chaque foyer pour le calcul de l'impôt sur le revenu mais aussi pour le calcul des aides et prestations sociales de la CAF.
- remplacer la grille jusqu'à présent déclinée en 11 tranches selon les Revenus de Référence Fiscal (+ tarif hors CCKB), par une grille déclinée en 4 tranches selon le Quotient Familial (+ tarif hors CCKB).

Le passage au Quotient Familial permet une meilleure prise en compte de la situation familiale, de la composition de la famille et de la situation de handicap.

Quotients Familiaux	< 800	801 à 1300	1301 à 1600	>1601	Hors CCKB
1 journée avec repas compris	7€	10€	12€	15€	18€
½ journée avec supplément repas	6€	7.5€	8.5€	10€	10.5€
½ journée sans repas	3,5€	5€	6€	7,5€	8€
forfait semaine (5 jours)	31.5€	45€	54€	67.5€	81€

- revaloriser la facturation supplémentaire pour les mini-camps, séjours sous tentes organisés en période estivale, en passant d'un tarif de 4 € à 5 € par « nuitée ».
- permettre l'envoi des factures mensuelles également par voie dématérialisée,
- permettre le paiement des familles également par virement bancaire,
- préciser aux familles la possibilité de signaler tout changement en cours d'année, notamment sur leur situation socio-professionnelle, en vue de les prendre en compte et d'ajuster leur tarification.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le nouveau contenu du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs communautaires, tel qu'annexé, pour une entrée en vigueur au mois de janvier 2023.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L’an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Messieurs Vincent Coëtmeur et Jean-Yves Philippe sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 21.2023 Attribution d’un fonds de concours liés à la création d’équipements de loisirs contribuant à l’attractivité du territoire en faveur de la jeunesse

Présentation par Rollande LE BORGNE

La Présidente expose que la CCKB, lors de sa séance du 5 mars 2020, a voté les modalités d’attribution de fonds de concours en faveur des communes pour des projets structurants dépassant le cadre communal et apportant une plus-value pour le territoire.

La Présidente rappelle les modalités d’attribution des fonds de concours en vigueur, appliquées en fonction du montant de chaque projet :

	jusqu'à 50 000 €	de 50 à 100 000 €	de 100 à 200 000 €	au-delà
Taux	25%	20%	15%	plafond
plancher	néant	12 500 €	20 000 €	30 000 €

La contribution de la CCKB s'inscrit dans le cadre du fonds de concours défini par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 et en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales. Le texte législatif prévoit, en particulier, que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assumée, hors subvention, par le bénéficiaire de l'aide.

Dans le but de développer les équipements de loisirs « jeunesse » et de participer à leur maillage équitable sur l'ensemble du territoire, la Présidente propose d'appliquer le dispositif de fonds de concours aux communes qui contribuent à l'attractivité du territoire, particulièrement auprès des jeunes, à travers la création d'équipements de loisirs.

Aujourd'hui 1 projet est à instruire au titre du fonds de concours communautaire :

Commune	Projet	Dépenses Totales € HT	Financements	Fonds de concours CCKB 50% max du reste à charge de la commune
Saint Connan	<p>Création d'un Espace Sports/Loisirs dédié à la jeunesse et accessible à tous publics.</p> <p>Situé dans le bourg à proximité de l'école, salle des fêtes, boulodrome, salle des associations...</p> <p>Comprenant un parcours sportif et ludique, l'aménagement d'une aire de stationnement bitumée en terrain d'activités sportives par un traçage au sol et l'installation de bancs et tables de pique-nique.</p>	53 323 €	<p>Conseil Départemental : 48,79 %, soit 26 016 €</p> <p>Reste à charge pour la commune après subvention : 27 307 €</p> <p>COMMUNE : 31,21 %, soit 16 643 €</p>	CCKB → 20 %, soit 10 664 €

La présidente invite le conseil communautaire à attribuer le fonds de concours tel que présenté ci-dessus à la commune concernée.

Le versement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses ainsi que des notifications de subvention attribuées par les autres co-financeurs.

Jean-Yves Philippe, délégué de la commune de Saint-Connan ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours de 10 664 € à la commune de Saint-Connan,
- Mandate la Présidente pour signer les conventions liant la CCKB à la commune concernée.

TOURISME, COMMUNICATION, PROMOTION DU TERRITOIRE (DONT TIERS-LIEUX)

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.

Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.

Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.

Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 22.2023 Validation de la convention d'objectifs et de moyens en faveur de Tourisme Kreiz Breizh Communauté et détermination du montant de la subvention 2023

Présentation par Martine BOU-ANICH

La présidente rappelle que le Conseil communautaire, en date du 27 juin 2019, renouvelait la convention d'objectifs et de moyens avec Tourisme Kreiz Breizh Communauté, pour une période de 3 ans (2020/2021/2022), en vue de poursuivre sa délégation sur les missions d'accueil, information, communication et promotion liées à la fonction « office de tourisme » mais aussi sur les missions d'ingénierie touristique, et ce depuis la dissolution du Pays Touristique Guerlédan-Argoat en 2017.

Aujourd'hui, arrivée à son terme, cette convention fait l'objet d'évolution avec redéfinition des missions « Tourisme » à répartir entre les services de la CCKB et les services de TKBC. Cette convention est

aujourd'hui proposée sur une première période d'un an, dans l'attente des conclusions de l'audit sur les compétences de la CCKB, avant de la reconduire sur une nouvelle période de trois.

Le projet de convention 2023 précise ainsi la nouvelle répartition des missions entre les services de la CCKB et les services de TKBC et conduit aux évolutions suivantes :

→ **Evolution des missions « Ingénierie de développement touristique » sur le Kreiz Breizh :**

1 Reprise en gestion directe par la CCKB de la coordination et du suivi technique :

- *Des projets de développement liés à l'itinérance touristique sur le Kreiz Breizh : randonnées pédestres, cyclables et fluviales. Concernant leur valorisation touristique, TKBC assure toujours cette mission via la diffusion des fiches randonnées et la promotion auprès des services naturels du Département (ex : carte de Guerlédan, carte de Kerné Uhel...)*
- *Des projets menés dans le cadre des adhésions votées par la CCKB et des partenariats sur des stratégies de développement touristique (ex : Destination Cœur de Bretagne, Escales Fluviales, Site Internet de Guerlédan, Pays d'Art et d'Histoire...)*

2 Répartition des services d'accompagnement aux porteurs de projets touristiques sur le Kreiz Breizh :

- *TKBC assure l'accompagnement des porteurs privés (entreprises, associations) et la CCKB celui des porteurs publics, à savoir les communes du Kreiz Breizh, en fonction des stratégies et priorités de développement de la CCKB.*

3 Répartition des services d'accompagnement des démarches Qualité/Labellisation sur le Kreiz Breizh :

- *TKBC assure l'accompagnement des porteurs privés (entreprises, associations) et la CCKB celui des porteurs publics, à savoir les communes du Kreiz Breizh, en fonction des stratégies et priorités de développement de la CCKB (ex : Label Village Etape de Rostrenen...)*
- *Dans le cas des équipements communautaires, la CCKB porte ses propres démarches Qualité/Labellisation*
- *La CCKB s'attache à recueillir les avis et conseils de TKBC au titre de son expertise en tant que préconisateur des parcours client et garant des démarches Qualité/Labellisation.*

→ **Evolution des missions « Communication/Promotion/Animation » du territoire :**

1 Sur le volet « Communication/Promotion » :

- *Travail en partenariat et en complémentarité entre la CCKB et TKBC pour la valorisation des équipements et événements touristiques du territoire, tout en maintenant la délégation à TKBC sur la mission globale de la valorisation touristique.*
- *Etant entendu que TKBC conserve sa stratégie Marketing et ses outils de communication touristique (carte touristique, magazine, guide hébergement, agenda du KB, site internet TKBC...) et que la CCKB vise à développer la communication des services à la population (guide pratique du KB, guide nouveaux habitants, courrier du KB, Cri de l'Ormeau...), s'impose un partage régulier des outils de communication et des actualités en vue d'un relais à double sens.*

2 Sur le volet « Animation » :

- *Maintien et adaptation de la mission confiée à TKBC pour la coordination et l'organisation d'évènements hors saison sur le territoire du Kreiz Breizh (Bel Automne, Semaine Découverte et savoir-faire, Journées du Patrimoine, etc...)*
- *Maintien de la mise en réseau des acteurs par le biais d'animations publics cibles sur le territoire du Kreiz Breizh (Family Kreizy, motards, randonneurs, etc. ...)*

Concernant la subvention de fonctionnement pour l'année 2023, le montant a été établi à hauteur de **131 042 €** et comprend notamment une aide exceptionnelle de 4 000 € en vue d'accompagner TKBC dans cette période de transition :

Poste de dépenses	2023
Fonctionnement	118 292 €

Aide exceptionnelle (période de transition 2023)	4 000 €
Covid	0 €
Matériel Bon Repos	0 €
Animation Cible FK, autres...	2 500 €
Le Bel Automne/ Semaine Découverte & savoir-faire	6 250 €
Réimpression des fiches randonnées	0 €
Total	131 042 €

La présidente propose de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, dans sa version annexée, avec Tourisme Kreiz Breizh Communauté, et ce pour une période d'un an, renouvelable 3 mois avant son terme.

Martine Bou-Anich précise que la proposition d'une aide exceptionnelle de 4 000 €, mais qui ne répond pas à la demande de l'Office du Tourisme, qui avait transmis un budget prévisionnel supérieur à ce montant, et fait part de son inquiétude sur les emplois saisonniers et sur l'accueil à Bon-Repos et/ou à l'office, et craint que cela n'entraîne une fermeture partielle de l'office, notamment en fin de semaine. Elle se pose la question sur la nécessité de devoir parfois fermer l'accueil, notamment sur le mois de mai. Les représentants de l'OT sollicitaient 2 000 € supplémentaires. Elle interpelle le Maire de Rostrenen sur ces difficultés en lien avec la labellisation de village d'étape de Rostrenen.

Guillaume Robic s'interroge effectivement sur cette possibilité de fermeture partielle et potentielle, et s'interroge sur le rapport entre ces 2 000 € et l'impossibilité d'assurer l'accueil à Rostrenen, en se questionnant sur nos priorités de politique touristique, en mettant notamment cette décision éventuelle en parallèle avec des actions et des perspectives de la « Destination Cœur de Bretagne » objet de la délibération suivante (participation à des festivals à Millau par exemple)

Il indique également que la commune de Rostrenen et l'OT se sont conjointement engagés sur des horaires d'ouverture dans le cadre de la labellisation village étape. Il espère que le territoire saura se mobiliser pour que les touristes trouvent plutôt une porte ouverte.

Sandra Le Nouvel repose l'historique sur cette demande d'aide exceptionnelle et la replace dans le contexte général des aides accordées aux associations dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens, et précise que certaines missions de l'OT ont été internalisées au sein des services communautaires, tout en maintenant l'aide antérieure.

Il revient au conseil d'administration de l'OT de faire ses choix au vu des moyens alloués par la collectivité.

Marjorie Bert, présente lors du conseil d'administration confirme que ce sujet d'ouverture au mois de mai a bien été évoqué.

Guillaume Robic précise qu'il s'abstiendra, à titre personnel, sur cette proposition de délibération, non pas comme une remise en cause du travail effectué par l'office du Tourisme, mais en considérant le manque de précision sur l'éventualité de la fermeture de l'OT de Rostrenen. C'est pour lui, plutôt une abstention en forme d'ouverture à la discussion.

Sept délégués s'abstiennent : Delphine Cochenec – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Gaël Pédrón – Christophe Jagu - Julie Cloarec (par procuration) Evelyne Minier (par procuration)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à 30 voix pour dont 2 par procuration et 7 abstentions dont 2 par procuration

- autorise la Présidente à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant Tourisme Kreiz Breizh Communauté à la CCKB dans sa version annexée,
- alloue une subvention annuelle de fonctionnement de **131 042 €** à Tourisme Kreiz Breizh Communauté au titre de l'exercice 2023.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L’an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 23.2023 Validation du plan d’actions 2023 de la Destination Cœur de Bretagne et du montant de l’adhésion

Présentation par Martine BOU-ANICH

La Présidente expose que la CCKB adhère, depuis 2018, à la Stratégie Intégrée de la Destination Cœur de Bretagne. Cette stratégie, initiée par le Pays COB, vise à fédérer les entités intercommunales autour d’actions touristiques collectives, et concernent ici dix intercommunalités : Communauté de communes Haute Cornouaille, Poher Communauté, Monts d’Arrée Communauté, Roi Morvan Communauté, GP3A, Loudéac Communauté, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Baud Communauté et la CCKB.

La Présidente rappelle qu’une convention pluriannuelle de partenariat (2021 à 2025) a été conclue entre le Pays COB et les différentes collectivités concernées. Dans le cadre de cette stratégie intégrée, quatre grandes orientations collectives ont été définies :

Axe 1- Destination Cœur de Bretagne, partir à la rencontre d’une Bretagne insoupçonnée :

- *Structurer les portes d’entrées incontournables pour en faire des vitrines de la Destination,*

- Interconnecter dans une logique intégrée les incontournables du territoire pour favoriser le renvoi entre eux et avec les autres sites,
- Faire des acteurs des ambassadeurs du territoire,
- Organiser l'accessibilité jusqu'à la destination,
- Organiser l'accessibilité et les déplacements sur la Destination,
- Créer, développer et moderniser l'offre d'hébergement.

Axe 2 - Favoriser l'itinérance comme mode de découverte :

- Structurer l'itinérance touristique, douce et durable sur les grands itinéraires,
- Structurer des boucles à partir des grands itinéraires pour aller vers les territoires,
- Soutenir les activités de pleine nature et les loisirs sur la Destination,
- Création d'une station trail Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh,
- Développer et structurer l'offre de tourisme pêche,
- Développer et structurer l'offre VTT et cyclo,
- Organiser et qualifier l'offre touristique motorisée.

Axe 3 - Une culture créative, vivante et festive et des patrimoines qui contribuent à valoriser une destination insoupçonnée :

- Valoriser l'histoire, les racines bretonnes, les patrimoines (naturel, culturel, immatériel) de la Destination,
- Animer le collectif des acteurs publics, privés et des habitants pour faire valoir la culture bretonne,
- Développer et structurer une offre touristique autour de l'art contemporain et de la culture vivante,
- Développer et structurer une offre touristique autour du patrimoine archéologique.

Axe 4 - Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée :

- Développer et créer des produits touristiques,
- Promouvoir une Bretagne insoupçonnée.

De cette stratégie, découle, chaque année, une proposition de plan d'actions collectives, qui doit être validée par les intercommunalités partenaires. Pour rappel, la participation des collectivités est calculée en fonction de la population de chaque territoire et du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands).

En 2022, la CCKB a contribué à hauteur de 7 228 € (6 724 € en 2021, 8 007 € en 2020, 5 756 € en 2019 et 9 042 € en 2018). Le budget de fonctionnement de la Destination en 2022 avait été estimé à **141 092 €** (134 722 € en 2021), et comprenait :

→ **87 570 € en ingénierie** : 1,8 ETP (85 922 € en 2021 pour 1,8 ETP)

→ **53 522 € en actions communes** (48 800 € en 2021), décomposées comme suit :

Axe 2 : 9 600 € → 4 000 € fléchés sur un diagnostic pour la réalisation d'un schéma d'aires d'accueil des campings-caristes, 3 600 € pour recruter un stagiaire sur 6 mois en vue de réaliser un état des lieux des boucles vélo, 1 000 € pour le partenariat avec Christophe Malardé, 1 000 € pour le partenariat « La Planète Trail ».

Axe 4 : 43 922 € → 20 922 € pour l'agence de presse, 10 000 € pour le partenariat CRT, 2 400 € pour la maintenance du site Trace de trail, 2 280 € pour la maintenance Application Cœur de Bretagne, 2 000 € pour la maintenance du site Cœur de Bretagne 2 000 € sur l'accompagnement et formation des professionnels, 900 € Salon templier trail, 300 € pour la promotion Facebook, 120 € pour OVH, 3 000 € en divers.

Concernant le bilan 2022 et les perspectives :

Axe 1 → poursuite de l'accompagnement du projet d'itinéraires pédestres dans Les Monts d'Arrée, dans le cadre du dispositif régional « Site d'exception », visant à améliorer les infrastructures et les services dédiés à l'accueil des visiteurs sur un site naturel ou culturel.

Perspectives 2023 : validation du tracé du parcours, étude de fréquentation sur la randonnée dans les Monts d'Arrée, installation de 8 éco-compteurs, étude d'identification et de déploiement d'équipements d'accueil.

Axe 2 → poursuite de la création d'un espace permanent de trail avec des parcours alliant pratique sportive et découverte du territoire : 28 parcours finalisés, organisation de 2 ateliers avec Christophe Marlardé, organisation d'une sortie « Courons ensemble ! » avec François Hinault (20 participants), présentation, de la Destination trail à l'Ultra trail des Monts d'Arrée, échanges avec d'autres Espaces Trail en France pour présenter et déployer le label « Accueil Trail », 2 024 téléchargements sur l'application « Cœur de Bretagne » en 2022 (soit 25 utilisateurs en moyenne par jour), une moyenne de 448 pages consultées par jour sur le portail web, création d'un groupe Facebook « Destination Trail » pour les organisateurs de trails sur le territoire.

Perspectives 2023 : création de nouveaux parcours sur Guingamp Paimpol Agglomération, Centre Morbihan Communauté et Saint Nicolas du Pélem, gestion de la marque « Accueil Trail » confiée à Yoomigo, actions de promotion, participation à l'Ultra Marin à Vannes, organisation d'un événement « s'entraîner en plaine pour performer en montagne », nouvelles sorties et ateliers trail avec M. Malardé et M. Hinault.

Axe 2 → poursuite du développement des conditions d'accueil des itinérants : lancement en 2022 d'un appel à projets vers les acteurs privés pour la création de services destinés aux itinérants cyclotouristes. Sur 33 projets reçus, 9 sont accompagnés dont 3 sur le Kreiz Breizh (chambres d'hôtes à la nuitée avec services cyclotourisme à Glomel, distributeur automatique réfrigéré avec aménagement espace restauration à Bon Repos sur Blavet, 2 gîtes/cabanes bois pour accueil des cyclotouristes à la nuitée à Rostrenen).

Perspectives 2023 : nouvel appel à projets avec modification des critères pour accompagner des projets plus éloignés des vélo routes-voies vertes, élaboration d'un guide d'accompagnement pour les porteurs de projets.

Axe 2 → état des lieux des boucles vélo existantes : 29 boucles analysées, soit 610 kms, dont 14 identifiées comme adaptées aux familles. 23 boucles valorisées sur les outils de communication de la Destination, intégration également de 39 parcours VTT sur ces outils.

Perspectives 2023 : travail sur le développement des services, création de nouvelles boucles selon cahier des charges régional : Carhaix - Vallée des Saints et Châteauneuf-du-Faou - Trévezé.

Axe 2 → structuration de l'accueil des camping-cars et vans : lancement d'une étude « attentes et comportements » des camping-caristes et vanlifers en partenariat avec la Destination Cap Fréhel St-Malo Baie du Mont-St-Michel et le CRT, lancement d'un état des lieux de l'offre existante « aires d'accueil » sur la Destination Cœur de Bretagne.

Perspectives 2023 : accueil d'une stagiaire pour finaliser l'état des lieux, enquête terrain sur les aires de la Destination, mission juridique pour cadrer l'accueil des véhicules.

Axe 3 → mise en tourisme du patrimoine archéologique : après état des lieux réalisé dans le cadre d'un stage, les actions autour de la valorisation du patrimoine archéologique ont débuté en 2022 avec des réunions dans 6 EPCI en vue de présenter le projet « coups de cœur archéo », suivies de visites terrain sur Monts d'Arrée Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération en vue d'identifier les aménagements nécessaires pour améliorer l'accueil des visiteurs.

Perspectives 2023 : suite et fin des visites sur le terrain avec les EPCI intéressées, évaluation financière des travaux d'accessibilité aux sites, recherche de financements, début des travaux et valorisation des sites.

Axe 4 → promotion de la Destination Cœur de Bretagne : 2^{ème} année de partenariat avec l'agence de presse « Hémisphère sud » (accueils presse 2022 « Ushuaïa TV », « Bien dans ma vie », « Le Figaro Magazine » et accueil d'un influenceur M.Coq) avec pour retombées 20 parutions et 3 citations (équivalence publicitaire estimée à 294 000 €)

- + présence sur les réseaux sociaux (en décembre 2022 : 6987 abonnés à la page Facebook et 2870 abonnés sur Instagram) et 24 828 utilisateurs enregistrés sur le site Internet
- + partenariats avec le CRT (accueil influenceurs Baroudeurs Liégeois avec 17,5 K abonnés, podcast « Rendez-vous en Breizh inconnue », campagne digitale France sur la cible jeunes actifs et famille, promotion de la Destination sur différents médias Le Parisien, Grand reportage, etc...)
- + présence Festival des Vieilles Charrues, Festival interceltique et Festival des Templiers à Millau
- + projet tutoré avec étudiants en licence pro « conception de produits touristiques » de l'université de Quimper sur plusieurs missions : animation des réseaux sociaux, pass découverte pour les professionnels et idées de séjours.

Perspectives 2023 : non reconduction de la mission avec l'agence « Hémisphère sud », reconduction du partenariat CRT, mise à jour de la carte touristique, recrutement d'un stagiaire pour travailler sur la communication digitale.

En 2023, le budget de fonctionnement de la Destination est estimé à 141 433 € (contre 141 092 € en 2022), et comprend :

→ **101 433 € en ingénierie** : 2 ETP (87 570 € en ingénierie en 2022 pour 1,8 ETP)

→ **40 000 € en actions communes** (53 522 € en actions communes en 2021) :

Axe 2 : 8 720 € → 6 000 € pour l'étude accueil des camping-cars et vans (partie juridique), 1 000 € pour le partenariat avec M. Malardé, 1 000 € pour le partenariat avec « La Planète Trail », 720 € pour le stagiaire en charge de l'état des lieux et des préconisations pour les aires d'accueil.

Axe 3 : 1 380 € → actions de valorisation du patrimoine archéologique.

Axe 4 : 29 900 € → 12 000 € pour le partenariat CRT, 3 600 € pour le stagiaire en communication (6 mois), 2 400 € pour la maintenance du site Trace de trail, 2 280 € pour la maintenance Application Cœur de Bretagne, 2 000 € pour la maintenance du site Cœur de Bretagne, 1 700 € Flux orange Vision, 1 600 € pour des formations montée en compétences, 900 € Salon trail, 300 € pour la promotion Facebook, 120 € pour OVH, 3 000 € en divers

Les recettes escomptées dans le cadre du plan d'actions 2023 de la Destination sont les suivantes :

COLLECTIVITES	Participations en 2023	Participations en 2022
CC de Haute Cornouaille	5 446 €	5 257 €
Poher Communauté	4 480 €	4 336 €
Monts d'Arrée Co	4 653 €	4 495 €
CCKB	7 464 €	7 228 €
Roi Morvan Co	8 872 €	8 570 €
GPA	6 329 €	6 113 €
Loudéac Co	15 225 €	14 690 €
Pontivy Co	10 813 €	10 412 €
Centre Morbihan Co	5 675 €	5 468 €
Baud Communauté	4 689 €	4 523 €
Subvention CR ingénierie	67 786 €	70 000 €
TOTAL Recettes	141 433 €	141 092 €

La présidente invite le Conseil communautaire à contribuer à hauteur de **7 464 €** au plan d'actions 2023 de la stratégie intégrée de la Destination « Cœur de Bretagne », coordonnée par le Pays COB.

Nolwenn Burlot précise que concernant la destination trail souhaite que l'ensemble des circuits du territoire doivent être valorisés.

Sandra Le Nouvel, abonde en ce sens, tout en pointant les difficultés liées aux conventions de passage.

Elle regrette par ailleurs que les circuits sont parfois définis par des « spécialistes extérieurs »

Jean-Yves Philippe confirme qu'effectivement le territoire n'a pas forcément la possibilité de défendre ses objectifs propres.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de contribuer à hauteur de **7 464 €** au plan d'actions 2023 de la Destination « Cœur de Bretagne »,
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,
- Mandate la Présidente pour proposer les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de cette contribution.

URBANISME, HABITAT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4
Date de la convocation	
3 février 2023	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
15 février 2023	
et publication le 16 février 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRÉSENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.

Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.

Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.

Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 24.2023 Signature d'une convention d'objectifs avec SOLIHA pour l'année 2023

Présentation par Daniel LE CAER

Durant la période 2014-2017, la CCKB était couverte par un PIG, Programme d'intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intégrant les volets précarité énergétique et autonomie. Un autre PIG (porté par le département 22) porte actuellement sur le volet « Habitat Indigne ».

Le PIG permet la mise en place d'une phase de suivi-animation par un opérateur agréé (SOLIHA pour la CCKB). SOLIHA, dans le cadre de cette mission de suivi animation, accompagnait les propriétaires occupants dans leurs projets de travaux (AMO), à travers différentes phases :

- Une aide à la décision/visite diagnostic du logement,
- Une aide à l'élaboration du projet de travaux et montage du dossier de financement pour obtenir les aides de l'ANAH et les aides complémentaires,
- Une aide au montage de dossiers de paiements de subventions,

Pour des dossiers Energie (rénovation énergétique globale) et pour les dossiers Maintien à domicile, cet accompagnement (AMO) par un opérateur est obligatoire. Dans le cadre d'un PIG, la prise en charge financière de cet accompagnement est réalisée par l'ANAH et la collectivité.

Le PIG a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis cette date, le territoire est considéré en « diffus ». En secteur diffus, les aides aux travaux de l'ANAH sont encore disponibles pour les propriétaires mais le recours à un opérateur est désormais payant, et toujours obligatoire sur les dossiers Energie et Maintien à domicile, même si l'ANAH continue d'apporter une aide financière pour cet AMO, mais un reste à charge subsiste pour le propriétaire occupant.

Ainsi, afin de continuer de soutenir les propriétaires souhaitant s'engager dans un programme de travaux et devant être accompagné, la CCKB a souhaité financer ce reste à charge portant sur cette AMO ainsi que des permanences permettant aux habitants d'obtenir de l'information sur les aides aux travaux.

Ce soutien financier s'est concrétisé à travers la mise en place d'une convention d'objectifs avec SOLIHA Côtes d'Armor. Ainsi, le 12 avril 2018, le Conseil Communautaire s'est positionné favorablement pour la signature d'une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et Soliha Côtes d'Armor sur la période de 2018 à 2021. Cette convention a été reconduite sur l'année 2022.

En parallèle, la CCKB conduit une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur les 3 communes Petites Villes de Demain, lancée le 24 janvier 2023 pour une durée de 6 mois. Cette étude définira l'opportunité de lancer une phase de suivi-animation OPAH-RU sur les 3 communes PVD. Dans l'attente des conclusions de cette étude et de l'engagement financier que cela induira pour la collectivité, la CCKB souhaite reconduire pour une durée d'une année l'accompagnement des propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire via la convention d'objectifs SOLI RENOVA.

Considérant l'avis favorable de la commission du 25 janvier 2023 et la présentation de l'action de SOLIHA, aux membres de la commission,

Il est proposé de reconduire pour l'année 2023, la convention d'objectifs avec SOLIHA afin de :

- Continuer à soutenir financièrement les propriétaires occupants souhaitant réaliser une rénovation énergétique globale de leur logement (gain énergétique de plus de 35%) et des travaux de maintien à domicile,
- D'éviter aux propriétaires de payer un surcoût lié à la prestation d'AMO d'un opérateur à travers le financement du reste à charge,
- De continuer de financer des permanences une fois par mois, au regard de la demande et du besoin de lisibilité pour les propriétaires concernant le sujet des aides à l'habitat.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant numéro 3 « SOLI'RENOVA KREIZ-BREIZH » pour l'année 2023, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif.
- Autorise Madame La Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 25.2023 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat.

Présentation par Daniel LE CAER

Durant la période 2014-2017, la CCKB était couverte par un PIG, Programme d'intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intégrant les volets précarité énergétique et autonomie. Un autre PIG (porté par le département 22) porte actuellement sur le volet « Habitat Indigne ».

Le PIG a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis cette date, le territoire est considéré en « diffus », et les propriétaires doivent financer l'accompagnement par un opérateur, cet accompagnement est obligatoire. Afin de continuer de soutenir les propriétaires souhaitant s'engager dans un programme de travaux, la CCKB a souhaité financer ce reste à charge portant sur cette AMO ainsi que des permanences permettant aux habitants d'obtenir de l'information sur les aides aux travaux. Ce soutien financier s'est concrétisé à travers la mise en place d'une convention d'objectifs SOLI RENOV avec l'opérateur SOLIHA. Un avenant pour l'année 2023 a été validé lors du Conseil Communautaire du 9 février 2023.

Au-delà du soutien financier lié à cet accompagnement, la CCKB apporte une aide aux travaux aux propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le logement.

Pour pouvoir prétendre à cette aide, les ménages doivent rentrer dans le cadre du dispositif Ma Prim Renov' Sérénité (programme de travaux de rénovation énergétique global avec un gain énergétique de plus de 35%, ménages très modestes et modestes selon les critères de l'ANAH, ...).

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40% et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer des subventions à **6 propriétaires** qui en ont fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer les subventions ci-dessous aux propriétaires occupants suivants, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés :

Monsieur	Dominique	JANY	Resthouanet	22110	Mellionnec	Isolation, système solaire combiné	>40%	1 000,00 €
Madame	Inès	LERAUD	Lieu dit Coat Arpan	22110	Kergrist Moelou	Toiture, menuiserie, isolation	>40%	1 000,00 €
Monsieur	Christophe	LEMENER	Penfel	22480	Saint Gilles Pligeaux	Isolation, menuiserie, VMC et tableau électrique	>40%	1 000,00 €
Madame	Marie	STELLA	8 place de la poste	22570	Bon Repos sur Blavet	Isolation menuiseries VMC	>40%	1 000,00 €
Monsieur	Régis	BUNEL	9 place du Martray	22110	Rostrenen	Isolation, Poêle, menuiseries	>40%	1 000,00 €
Monsieur	Xavier	MULOT	9 rue de la Fontaine	22570	Bon Repos sur Blavet	Pompe à chaleur, remplacement de menuiseries, isolation plancher	>40%	1 000,00 €

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.

Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.

Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.

Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 26.2023 Adhésion à l'association DEPS Habitat

Présentation par Daniel LE CAER

L'association DEPS (Dynamique, Economique, Partagée et Solidaire), crée en mai 2019, a pris la suite de l'association RH22 (Relais Habitat 22). Cette association a pour vocation de promouvoir et développer des solutions habitats innovantes sous l'angle du développement durable et sous des aspects économiques, écologique et sociaux. L'association organise également un forum de l'habitat à destination des acteurs du monde de l'habitat.

De plus, l'association est mandataire d'une étude action « le logement temporaire des travailleurs saisonniers » sur le territoire des Côtes d'Armor, ainsi que sur Morlaix Communauté et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude.

Cette étude action est notamment financée par le Conseil Régional de Bretagne, la Banque des Territoires et Action Logement. Cette étude action permettra d'objectiver les constats rencontrés à travers un diagnostic de l'offre et de la demande, de l'identification des points de blocage et/ou dysfonctionnement repérés en termes de logements/hébergements sur les territoires et proposer des préconisations d'actions permettant de faciliter les conditions d'accueil et de recrutement.

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh souhaite participer à cette étude action. Le premier comité de pilotage se tient le 7 février 2023.

Considérant que cette étude-action relève d'une problématique inhérente au territoire.

La Présidente propose d'adhérer à l'association pour l'année 2023, pour un montant de 100 euros.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à valider cette adhésion, pour un montant de 100 euros, pour l'année 2023.

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachel Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.

Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.

Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.

Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachel Gautho.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 27.2023 Avenant n°3 du contrat de reprise filière plastique Valorplast

Présentation par Raymond GELEOC

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 décembre 2017, de signer avec l'entreprise Valorplast un contrat de reprise pour les emballages plastiques issus de la collecte sélective.

La fluctuation des cours mondiaux des résines plastiques a, depuis 2018, par deux fois, entraîné des coûts pour la collectivité en lieu et place de recettes. En effet, la prise en compte du sur-tri du flux PEHD, PP, PE n'a pu être compensé par la vente des matériaux.

Afin d'éviter ces situations et garantir pour la CCKB un prix de reprise positif ou nul chaque année, Valorplast propose de signer un avenant dans la version annexée.

La Présidente propose de renouveler le contrat signé avec Valorplast en adoptant l'avenant n°3 au contrat type de reprise option filières plastiques – barème F 2023.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la Présidente à signer l'avenant n° 3 annexé à la présente délibération, concernant le contrat de reprise option filières Plastiques Barème F2023.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.

Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.

Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.

Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 28.2023 Renouvellement de la convention de reprise de déchets papiers CELLAOUATE

Présentation par Raymond GELEOC

Comme suite à un audit de CITEO, la SAS CELLAOUATE, implantée à Saint-Martin-des-Champs près de Morlaix est une entreprise qui produit de **la ouate de cellulose**, un isolant thermique et acoustique. Cette ouate de cellulose, faite uniquement de papiers journaux recyclés est très respectueuse de l'environnement et n'a aucun impact négatif sur le bien être des habitants.

Aujourd'hui, CELLAOUATE sollicite la CCKB pour la signature du renouvellement de la convention de reprise de ses déchets papiers, PCM à trier

La présidente propose au conseil communautaire compte tenu des engagements que la CCKB a avec CITEO et CELLAOUATE, de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de reprise des déchets papiers par CELLAOUATE.

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la présidente à renouveler le contrat de reprise des déchets papiers par CELLAOUATE dans la version annexée.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédrón – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(s) et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 29.2023 Convention contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes.
 Présentation par Raymond GELEOC

Pour rappel, **Ecosystem** et **Recylum** définissaient les conditions techniques et économiques de l'enlèvement des D3E et des lampes usagées dans nos déchèteries.

Ecosystem est agréé jusqu'au 31 Décembre 2027 en qualité d'Eco organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R.543-117 du code de l'environnement c'est-à-dire les lampes.

OCAD3E en sa qualité d'éco-organisme coordonnateur n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la filière d'EEE. Etant donné que la collectivité a mis en place la collecte séparée des lampes, OCAD3E perd sa mission depuis le 1^{er} Juillet 2022. La convention avec OCAD3E n'est donc plus valable.

La présidente propose donc de signer un nouveau contrat de prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec Ecosystem, avec effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2022. Il s'agit ici de valider le changement de prestataire sans incidence financière.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la Présidente à signer avec Ecosystem le contrat de prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec Ecosystem, avec effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2022, conformément à la version annexée à la présente délibération.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédrón – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 30.2023 Signature de l'avenant n°2 au contrat de reprise option filières papier-carton

Présentation par Raymond GELEOC

La Présidente rappelle que, la CCKB a signé un contrat de reprise option filière papier-carton pour la reprise de nos emballages ménagers PCNC et/ou PCC pour la période 2018-2022.

Les pouvoirs publics ont décidé la prolongation de l'actuel agrément pour une durée de 1an soit jusqu'au 31 décembre 2023. Pour l'année 2023, les modalités du contrat actuel seront inchangées à l'exception des conditions financières de reprise des PCC qui passe de 10 € à 13 €/Tonne. Les autres clauses sont inchangées.

Le prix de reprise ne pourra pas être inférieur à 13 € / tonne départ centre de tri – Ce prix de reprise minimum est garanti par la filière matériau jusqu'à la fin de l'agrément.

La Présidente propose de signer l'avenant n°2 au contrat de reprise option filière papier-carton dans la version annexée.

Le conseil communautaire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 au contrat de reprise option filière papier-carton dans la version annexée, qui prévoit en son article 2 la fixation à 13 € / la tonne départ - prix de reprise minimum garanti par la filière matériau jusqu'à la fin de l'agrément.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédrón – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Catherine Livebardon – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.

Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.

Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.

Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 31.2023 Décision concernant l'éventuelle poursuite des activités de l'installation de stockage de Glomel.

Présentation par Raymond GELEOC

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a été autorisée par arrêté préfectoral du 14 mars 2007 à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (ISDND) de capacités respectives de 114 000 m³ et de 6 000 m³ pour une durée de douze ans, située au lieu-dit « Ty Page Coz » à Glomel.

Elle indique que suite au rapport de l'inspecteur de l'Environnement spécialité Installations classées en date du 28 juillet 2022, un projet d'arrêté de mise en demeure a été transmis à la collectivité ce même jour. Ce projet prévoyait la suspension de l'ensemble des activités de stockage dès la validation de cet arrêté, en attente d'une régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter et la mise en œuvre d'actions correctives.

Une première réponse a pu être transmise aux services de l'Etat le 25 août 2022, sollicitant notamment une rencontre permettant à la collectivité d'exposer des propositions de mise en œuvre de mesures conservatoires permettant la poursuite des activités. Cette rencontre s'est tenue le 20 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp, en présence de la CCKB et de la DREAL.

Suite à cette rencontre, un nouveau projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure modifié a été communiqué à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, dans le cadre de la procédure contradictoire. La collectivité n'ayant pas de nouvelles observations à apporter, l'arrêté préfectoral a été validé en date du 18 novembre 2022.

L'arrêté prévoit la possibilité, dans l'attente d'une régularisation, de poursuivre les activités de stockage des déchets inertes ISDI, et la suspension immédiate de l'installation de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (ISDND)

Cet arrêté induit donc la nécessité de se prononcer sur l'éventuelle poursuite d'exploitation de l'ISDND et de l'ISDI, d'aucune ou seulement d'une seule.

Dans le cas d'une cessation définitive des activités de stockage, il convient de mettre en œuvre la procédure de cessation des activités du site conformément aux articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans le cas d'une poursuite d'exploitation de l'ISDND et de l'ISDI, il conviendra de déposer dans un délai de 15 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral un dossier de demande d'autorisation environnementale conforme aux dispositions des articles R181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans le cas d'une poursuite d'exploitation de l'ISDI uniquement :

- Dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, il convient de notifier la cessation de l'activité de l'ISDND, conformément aux dispositions des articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement.
- Dans un délai de 9 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, il convient de déposer un dossier de demande d'enregistrement conforme aux dispositions des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du Code de l'Environnement.

Dans le cas d'une régularisation, la CCKB devra faire état auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de sa décision d'élaborer ou non les dossiers de demande mentionnés ci-dessus.

Considérant l'avis de la commission « Environnement – Energie – Déchets », réunie le 16 janvier 2023 qui a étudié les différentes possibilités, tant administratives que techniques et financières, la Présidente précise :

- Que depuis l'inspection de juillet 2022, les dépôts des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ont été suspendus et que les derniers dépôts ont été totalement recouverts ;
- Que l'enlèvement et le traitement de ces déchets d'amiante, acceptés en déchèterie de Rostrenen, ont été confiés à l'entreprise SUEZ, dans l'attente éventuelle, selon la décision de poursuite ou non, de la passation d'un marché de reprise et de traitement ;
- Que depuis l'inspection de juillet 2022, le site n'est plus accessible aux dépôts directs de déchets inertes par les entreprises, et que l'ensemble des déchets admis provient des déchèteries du territoire ;
- Considérant, dans le cas de la poursuite des activités de l'ISDI, (amiante)
 - la nécessité de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale conforme aux dispositions des articles R181-12 et suivants du Code de l'Environnement, dossier relativement complexe avec une étude d'impact,
 - la nécessité d'équiper le site de moyens de contrôle et de suivi, durant la période d'exploitation et les capacités résiduelles réduites de l'alvéole amiante,

- la nécessité d'apporter les garanties financières liées à la réhabilitation du site en fin d'exploitation,
- le coût de traitement de l'amiante par un prestataire extérieure (environ 20 000 € pour 100 tonnes par an, à mettre en parallèle avec le coût de gestion de cette installation de stockage ;
- Considérant, concernant l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI),
 - La nécessité de déposer un unique dossier d'enregistrement ;
 - que près de 2 200 tonnes ont été déposées annuellement ces dernières années,
 - que la poursuite des activités de ce site, aux capacités importantes et suffisantes pour les prochaines années, et déjà aménagé, permet d'éviter un coût de traitement important, estimé ci-dessous :

Estimation avec maintien des activités sur le site de Glomel = 35 000 €

Transport depuis les déchèteries = 20 000 €

Coût d'exploitation du site = 15 000 €

Estimation avec traitement par prestataire extérieur = 240 000 €

Transport prestataire = 20 000 €

Traitement prestataire = 220 000 €

La Présidente propose en vue de régulariser la situation administrative du site de « Ty Page Coz » à Glomel, de notifier à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, la décision de la collectivité de faire perdurer la situation actuelle, consistant donc à la poursuite des activités de stockage des déchets inertes ISDI, et la cessation de l'activité de l'ISDND.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022, qui prévoit, dans l'attente d'une régularisation, de poursuivre les activités de stockage des déchets inertes ISDI, et la suspension immédiate de l'installation de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (ISDND)

Décide :

- la poursuite des activités de l'installation de stockage des déchets inertes ISDI,
- la cessation de l'activité de l'installation de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (ISDND)

Mandate la Présidente pour notifier cette décision à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Mandate la Présidente pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à la régularisation de la situation administrative, et notamment la demande d'enregistrement conforme aux dispositions des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du Code de l'Environnement, pour la poursuite de l'ISDI, dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L’an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec, Catherine Livebardon et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 32.2023 Présentation du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés 2021.

Présentation par Raymond GELEOC

La Présidente expose que le Décret N°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 30 décembre 2015 par le décret n° 2015-1827, prévoit la présentation au Conseil Communautaire d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre réglementaire, la Présidente invite le Conseil Communautaire à prendre connaissance du document réalisé.

Le Conseil Communautaire,
 Donne acte à la Présidente de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de prévention du service public des déchets ménagers et assimilés réalisé en application du décret N°2000-404 du 11 mai 2000 et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédrón – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec, Catherine Livebardon et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 33.2023 Remplacement d'un représentant au SMBSEIL

Présentation par Alain CUPCIC

Vu la délibération du 3 juillet 2007, par laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du SAGE Blavet – SMSB ;

Vu la délibération du 13 février 2020, par laquelle la communauté de communes, considérant la future fusion des syndicats mixtes des Sage Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta, a décidé son retrait du SMSB à effet du 31 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté Inter-Préfectoral du 18 décembre 2020, autorisant la fusion du Syndicat Mixte du SAGE Blavet, du Syndicat Mixte du bassin du Scorff et du Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta, portant dissolution des trois structures précédentes au 31 décembre 2020, et concomitamment la création de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du 9 juillet 2021, par laquelle la présidente du comité syndical valide :

- une adhésion de la CCKB au SMBSEIL au 1^{er} janvier 2022, avec une possibilité de pouvoir assister aux prochaines réunions du comité syndical sans droit de participation aux votes
- une représentation de deux délégués

La Présidente rappelle que la CCKB a validé, lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, l'adhésion au syndicat mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta. C'est également lors de ce conseil communautaire du 23 septembre 2021 que deux délégués, Pierrick Pustoc'h et Sandra Le Nouvel, ont été désignés afin de représenter la communauté de communes lors des instances présidés par le syndicat.

En raison d'un manque de disponibilité, il est proposé de remplacer Sandra Le Nouvel par un nouveau représentant de la CCKB.

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement – Déchets » en date du 16 janvier 2023 pour procéder au remplacement du représentant CCKB n°2 :

[Alain Cupcic est proposé pour remplacer la Présidente sur cette représentation.](#)

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Désigne un nouveau délégué afin de remplacer Mme Sandra Le Nouvel

<u>Membre titulaire 1</u>	<u>Membre titulaire 2</u>
Pierrick Pustoc'h	Alain Cupcic

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L’an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(s) et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.

Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.

Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.

Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec, Catherine Livebardon et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 34.2023 Convention relative au financement de la mise en œuvre du SAGE Argoat Trégor Goëlo pour l’année 2023

Présentation par Alain CUPCIC

Suite aux fusions d’EPCI en 2017, une réflexion sur l’évolution des missions du pôle d’équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp a été engagée avec, dès le 1^{er} janvier 2018, le transfert aux EPCI d’une partie des compétences (culture, ADS, énergie, SIG).

Dans ce contexte, le portage administratif du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo a été transféré à Guingamp Paimpol Agglomération à la date du 1^{er} mars 2021, sans modifier ses attributions, sa gouvernance, son périmètre ou l’ingénierie dédiée.

Pour la mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse peut bénéficier de subventions de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, et du Département des Côtes d’Armor, pour l’animation la communication et la mise en œuvre d’études. Le reste à charge est réparti entre les différents EPCI et Ile de Bréhat. La participation financière de la CCKB est calculée ainsi : 50% au prorata de la surface des communes couvertes par le SAGE et 50% au prorata de la population concernée par le SAGE.

Une convention (en annexe à cette délibération) formalise les modalités de la participation de la CCKB, dont le montant prévisionnel s’élève à 555 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (0,924% du reste à charge, après subvention), dont 319 € TTC pour la partie « étude ».

Vu la décision du conseil communautaire du 16 décembre 2021 validant la participation financière de la CCKB au SAGE ATG pour l’année 2021 ;

Vu la décision du conseil communautaire du 19 mai 2022 validant la participation financière de la CCKB au SAGE ATG pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets – Environnement – Energie » du 16 janvier 2023 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Afin d'assurer la continuité du travail effectué par Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre du SAGE ATG, le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention relative au financement de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo
- ✓ Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision
- ✓ Mandate la Présidente pour proposer les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de cette participation.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4
Date de la convocation	
3 février 2023	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
15 février 2023	
et publication le 16 février 2023	

L’an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec, Catherine Livebardon et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 35.2023 Signature du Contrat Territorial du Scorff et des ruisseaux côtiers (2023-2025)

Présentation par Alain CUPCIC

1. Présentation générale

Outil de contractualisation entre l’Agence de l’Eau, la Région, le Département et les collectivités compétentes, le Contrat Territorial de Bassin Versant du Scorff (CTBV Scorff) traduit le projet d’amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il met en oeuvre une politique globale, pensée à l’échelle hydrographique du territoire du SAGE Scorff (le bassin versant du Scorff et les bassins versants côtiers). Il regroupe les actions de lutte contre les pollutions diffuses et la gestion des milieux aquatiques qui permettront d’atteindre les objectifs fixés par le SAGE Scorff, ainsi que le bon état des eaux imposé par la Directive Cadre sur l’Eau.

Ce projet implique l’ensemble des acteurs dont les activités sont susceptibles d’avoir un impact sur la qualité de l’eau. Le Contrat Territorial est un projet partenarial, laissant place à une large concertation avec les acteurs du territoire et à un travail important de sensibilisation.

2. Contexte

Des actions de reconquête de la qualité de l'eau ont été menées de longue date sur le bassin versant du Scorff, pilotées par le Syndicat du Scorff. En 2018, la loi MAPTAM, complétée de la loi Notre, a conduit à une modification du partage des compétences de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMAPI). En effet, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh qui composent le territoire du SAGE Scorff ont choisi d'exercer en propre la compétence « GEMAPI ».

Afin de maintenir une cohérence hydrographique d'intervention, un contrat unique a été construit pour le bassin versant du Scorff, sur la période 2018-2022. Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en étaient cosignataires. Cette décision a été entérinée par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en conseil communautaire le 19 juillet 2018. Lorient Agglomération en a assuré la maîtrise d'ouvrage par délégation et en a été le coordonnateur. Une convention a défini les modalités de gouvernance et les modalités financières de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh souhaitent poursuivre cette collaboration pour la période 2023-2028. Lorient Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage par délégation, et sera le coordonnateur du CTBV 2023-2028.

Une convention définit les modalités de gouvernance et les modalités financières de cette co-maîtrise d'ouvrage. Cette convention est jointe à cette présente délibération.

Chaque EPCI conservera une part d'autofinancement. Il sera proposé la même clé de répartition financière que pour le contrat précédent, soit 50 % population et 50 % potentiel fiscal.

A noter que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (pour la commune de Mellionec) se retire du Contrat pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique et Breizh Bocage qu'elle réalise en régie à partir de 2023.

3. Les actions du Contrat Territorial de Bassin Versant 2023-2028

En poursuivant la méthode et en capitalisant sur la dynamique territoriale impulsée lors des précédents contrats territoriaux, les actions sont menées prioritairement sur les cours d'eau côtiers ainsi que le Scave, tous en état « moins que bon ». Afin de ne pas perdre la dynamique territoriale sur l'amont du bassin versant et de maintenir le bon état sur le Scorff, un volume d'actions y sera maintenu. Les actions vont se décliner en 4 volets, complétés par le programme Breizh Bocage.

- **VOLET 1 : ANIMATION GENERALE**

Cet axe regroupe les actions générales d'animation et de coordination du projet, la communication sur la préservation de l'eau et l'éducation à l'environnement, les suivis de la qualité de l'eau ainsi que l'évaluation finale du contrat.

- **VOLET 2 : ACTIONS AGRICOLES**

Cet axe regroupe les actions de sensibilisation des agriculteurs, sous la forme collective ou individuelle. L'objectif étant de les accompagner dans leurs changements de pratiques et d'évoluer vers des systèmes agricoles durables afin de réduire les pollutions diffuses. Il s'agira de promouvoir

l'allongement des rotations culturales, le désherbage mécanique, l'augmentation de la part d'herbe, les couverts végétaux, le maintien de l'eau dans les sols, l'agroforesterie, etc... L'agriculture bio et les systèmes herbagers seront également encouragés grâce à des aides financières directes (chemins, boviducs...). Le plan bio sera poursuivi en lien avec la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Plan Climat de Lorient Agglomération (PAET).

- **VOLET 3 : ACTIONS « EAU EN VILLE »**

Afin de développer la résilience du territoire, il devient essentiel de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe. La sensibilisation sur une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) va être développée à l'attention des agents et élus des EPCI et des collectivités. L'élaboration d'outils de sensibilisation sera nécessaire afin de permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de développer une « culture » sur la gestion intégrée des eaux pluviales. Ce volet sera travaillé en transversalité avec les acteurs agricoles, les gestionnaires des milieux naturels, du petit cycle de l'eau, de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier au sein des EPCI afin d'élaborer une stratégie transversale sur cette thématique.

L'accompagnement des communes sur les évolutions des pratiques d'entretien des espaces publics et sur un retour de la biodiversité en ville (complémentaire à la GIEP - Gestion Intégrée de l'Eau Pluviale) va également se poursuivre.

Il est proposé que Lorient Agglomération adhère en 2023 au réseau régional REDAGIEO (réseau des acteurs de l'aménagement et de la gestion intégrée des eaux de l'ouest). Ce réseau contribuera à favoriser la montée en compétence des EPCI sur le sujet de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales et des changements de pratiques.

- **VOLET 4 : MILIEUX AQUATIQUES**

Cet axe regroupe les travaux sur les cours d'eau et milieux aquatiques sur l'ensemble des masses d'eau du territoire du SAGE Scorff, qu'il s'agisse du Scorff ou des cours d'eau côtiers (Scave, Saudraye, Fort Bloqué, Ter). Ces travaux sont destinés à améliorer la morphologie des cours d'eau et la continuité écologique.

Deux autorisations de travaux sont en cours pour un programme d'action déjà validé sur le Scorff, le Scave et le Ter (Déclaration d'Intérêt Général et Dossier Loi sur l'Eau). Ce Contrat Territorial permettra la réalisation des 3 dernières années du programme de travaux pour le Scorff et le Scave, et les 5 dernières années pour le Ter. Pour la Saudraye et le Fort Bloqué, l'étude de programmation pour un nouveau programme de travaux sera finalisée.

BREIZH BOCAGE : un programme complémentaire hors contrat territorial

La mise en place d'un maillage bocager performant va se poursuivre, en complémentarité du Contrat Territorial de Bassin Versant (lutte contre l'érosion, les pollutions diffuses, notamment le phosphore, biodiversité, stockage du carbone...).

Cependant, à l'échelle de la Bretagne, autant de linéaire de bocage est créé que détruit. Aussi la protection va occuper une place plus importante dans les années à venir sur le volet animation de ce programme. Ce dernier fait l'objet d'un financement spécifique et d'une délibération annuelle (en lien étroit avec le contrat territorial de bassin).

L'ensemble du programme du Contrat de Bassin Versant du Scorff a été présenté à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scorff le 10 janvier 2023.

4. Plan de financement du Contrat de Bassin Versant du Scorff

Le coût global du Contrat est estimé à 2 984 919 € (hors Breizh Bocage financé par ailleurs). Le plan de financement 2023-2028 n'est que prévisionnel : la Région et le Département ne s'engagent qu'annuellement. Les taux sont donc susceptibles d'évoluer.

A ce jour, le montant prévisionnel pluriannuel du contrat se traduit comme ci-dessous :

Programme	Dépense prévisionnelle pour 6 ans
Volet 1	800 576 €
Volet 2	729 820 €
Volet 3	435 960 €
Volet 4	1 017 863 €
TOTAL	2 984 919 €
FINANCEMENT (Agence de l'Eau, Région Bretagne, Département du Morbihan)	1 477 671 €
AUTOFINANCEMENT	1 506 548€

Le financement global attendu est de 49,5 %.

La clé de répartition proposée pour le reste à charge, identique au précédent contrat, est de 50 % population et 50 % potentiel fiscal.

Le reste à charge pour le financement du Contrat s'élevant à **1 616 953€** €, les EPCI assureront le financement suivant :

Lorient Agglomération : 1 428 487 € (94.82 %)

Roi Morvan Communauté : 30 802 € (3.11 %)

Quimperlé Communauté : 46 874 € (2.04 %)

Communauté de communes de Kreiz Breizh : 385 € (0.03 %).

5. Conventonnement entre les EPCI du territoire du SAGE Scorff

Une convention de partenariat sera établie pour la période 2023-2028. Elle formalisera l'engagement des quatre EPCI « maîtres d'ouvrage » (Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et la Communauté de Communes de Kreiz Breizh) et validera la clé de répartition des financements.

Dans la continuité du précédent conventionnement, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et la Communauté de Communes de Kreiz Breizh souhaitent déléguer à Lorient Agglomération le portage des actions prévues au Contrat Territorial du Scorff.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 19 juillet 2018 de s'engager dans la convention Contrat de territoire sur les années 2018-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement-déchets-énergie du 16 janvier 2023 de prolonger ce partenariat sur les années 2023-2028 ;

Vu le projet annexés du Contrat Territorial de Bassin Versant du Scorff 2023-2028 et ses annexes ;

Vu l'avis motivé de la CLE du SAGE Scorff en date du 10 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le Contrat Territorial de Bassin Versant du Scorff , ses annexes et son plan de financement pluri-annuel.
- ✓ Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 2 984 919 € du Contrat Territorial de Bassin Versant du Scorff, ses annexes et son plan de financement pluri-annuel. La part de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh s'élevant à 385 €.
- ✓ Mandate la Présidente pour signer le Contrat territorial du Scorff 2023-2028.
- ✓ Mandate la Présidente pour solliciter les subventions liées au contrat territorial du Bassin du Scorff 2023-2028 dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.
- ✓ Mandate la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'ensemble des actes et conventions à intervenir.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
15 février 2023

et publication le 16 février 2023
--

L’an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédrón – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec, Catherine Livebardon et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 36.2023 Adhésion à l’OEB

Présentation par Alain CUPCIC

L’observatoire de l’environnement en Bretagne (OEB) est un Groupement d’Intérêt Public (GIP) administré par l’Etat, la Région Bretagne, et, depuis 2021, par des collectivités et autres acteurs publics en Bretagne. Cette entité accompagne depuis 2007 la mise en œuvre des politiques publiques de l’environnement dans deux domaines :

- l’observation,
- l’accès à la connaissance.

ACCENT MIS SUR LES ENJEUX

- L’accès pour tous aux données et aux connaissances régionales et locales sur l’environnement
- La production de connaissances et de services en données d’aide à la décision pour les territoires
- L’appropriation des enjeux environnementaux par tous les territoires et tous les publics

ACCENT MIS SUR LES OBJECTIFS

Les objectifs de l’OEB concernant les collectivités sont les suivants :

- Mieux répondre aux attentes des collectivités sur la connaissance environnementale de leur territoire ;

- Développer la mutualisation de projets et de moyens autour des besoins partagés en données environnementales ;
- Accélérer la montée en compétences des services des collectivités dans la gestion et l'exploitation des données environnementales.

ACCENT MIS SUR LES MISSIONS

Les missions de l'OEB sont les suivantes :

- Animation d'une plateforme web dédiée à l'information environnementale en lien avec GeoBretagne,
- Administration d'un système d'information sur l'environnement en Bretagne,
- Production d'un état des lieux environnemental de la Bretagne,
- Aide en données pour l'état des lieux, le diagnostic, la prospective, la définition, le suivi et l'évaluation des actions des autorités publiques bretonnes,
- Développement de connaissances sur l'environnement en Bretagne,
- Accompagnement des membres à l'utilisation des données et des services,
- Production d'une information environnementale vulgarisée,
- Amélioration de la visibilité de l'information environnementale.

L'OEB propose 3 logiques d'intervention avec une priorité donnée aux deux premières :

- **Production d'un socle commun de connaissances** régionales et locales diffusées sur une plateforme web régionale (observatoire de l'environnement).
- **Développement de projets spécifiques autour des données environnementales** au bénéfice de tous les membres et dans la mesure du possible de tous les territoires (ex : Aide au bilan à mi-parcours des PCAET, Observatoire local de l'environnement, plateforme des données naturalistes)
- **Prestations à la demande** sur la mise à disposition, l'analyse ou la valorisation de données spécifiques.

Suite à une modification de ses statuts en 2021, le GIP OEB offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de devenir membre dans un moment où l'engagement des territoires dans la transition écologique et énergétique est essentiel.

Dans ce sens, l'OEB a proposé à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public.

INTERETS POUR LA CCKB

VERSION COURTE

Au regard des démarches engagées par Lib_EPCI dans les politiques de Transition Ecologique et Energétique, l'adhésion à l'OEB constitue une opportunité pour faciliter l'accès aux données de références et participer au développement de projets collaboratifs adaptés aux besoins du territoire.

VERSION LONGUE

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de transition écologique et énergétique. Cet engagement s'est accéléré ces derniers mois avec l'appropriation de nouvelles compétences (Bocage, Plan Agro-Environnemental et Climatique) et de nouveaux recrutements (chargé de mission Atlas de Biodiversité, chargé de mission transition énergétique, technicien bocage, technicienne agricole).

L'adhésion de la CCKB à l'OEB lui permettrait de :

- Bénéficier d'un suivi actualisé de l'environnement (indicateurs et bilans) sur l'énergie, le climat, l'eau, la biodiversité, la patrimoine naturel et les déchets ;
- de bénéficier de conseils et d'une expertise technique liés aux données de notre EPCI ;
- Favoriser l'articulation des outils du paysage avec les politiques publiques et former à leurs usages ;
- Valoriser les actions du territoire ;
- Intégrer un réseau d'acteurs spécialisés et de bénéficier d'une animation régionale.

L'OEB met notamment à disposition des EPCI, un jeu complet permettant d'élaborer les PCAET (obligatoire au-delà de 20 000 habitants) ainsi que des outils pratiques de projections sur différentes thématiques liées à l'énergie.

Le montant de la cotisation s'élève à 0.05 €/habitant (population Insee communale année N. Le montant par habitant est fixé chaque année par l'assemblée générale en fonction des projets portés), soit de l'ordre de 949 € pour 18 981 habitants (chiffre recueilli par l'OEB dans le fichier Banatic). Ces chiffres sont susceptibles de légèrement évoluer car l'adhésion de la CCKB ne sera actée qu'en mai 2023, suite à l'AG annuelle de l'OEB. Pour l'année 2023, la cotisation de la CCKB sera calculée au prorata des mois où elle sera considérée réellement comme adhérente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Observatoire de l'environnement en Bretagne ;

Vu les échanges récents avec l'OEB et notamment la réunion de présentation de l'OEB le 15 mai 2022 en présence de leur vice-Président, Jérémie Allain, ainsi que la présence du directeur de l'OEB, Ronan Lucas, lors de la commission « Déchets – Environnement – Energie » du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets – Environnement – Energie » du 16 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'approuver l'adhésion de la CCKB au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) dès 2023 ;
- ✓ De valider les termes de la convention constitutive de l'OEB jointe en annexe
- ✓ De valider la participation annuelle à hauteur de 0,05 € / habitant (calculé proportionnellement à la population INSEE communale de l'année n-1) ;
- ✓ D'inscrire le montant de l'adhésion au budget prévisionnel 2023 ;
- ✓ De désigner M. Alain Cupcic, en tant que représentant titulaire, et Mme Eléonore Kogler, en tant que suppléante de la CCKB ;
- ✓ D'autoriser la Présidente de la CCKB, Sandra Le Nouvel, à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4
Date de la convocation	
3 février 2023	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
15 février 2023	
et publication le 16 février 2023	

L’an deux mille vingt-trois, le 9 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou –Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédrón – Christophe Jagu – Rachelle Gautho – Michel Ollivier – Evelyne Aslanoff – Raymond Géléoc – Thierry Troël – Jean-Yves Philippe

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Guéguen

Excusé(e)s et Pouvoirs :

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.
 Madame Julie Cloarec excusée donne procuration à Madame Delphine Cochenec.
 Monsieur Remy Le Vot excusé donne procuration à Madame Rollande Le Borgne.
 Madame Evelyne Minier excusée donne procuration à Monsieur Jérôme Lejart.
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec, Catherine Livebardon et Fabienne Perrot et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 37.2023 Financement d’achat de matériel pour les AAPPMA locales

Présentation par Alain CUPCIC

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh a réalisé pendant de nombreuses années des travaux d’entretien et de restauration sur les cours d’eau de son territoire. Ces opérations sous maîtrise d’ouvrage de la CCKB été réalisées par des entreprises.

De leur côté, les AAPPMA locales réalisent elles aussi des travaux sur la ripisylve afin de favoriser la pêche et agir en faveur de la préservation des cours d’eau. Leurs actions sont suivies et validées par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques.

Un cadre de conventionnement avait été proposé par le conseil communautaire de la CCKB en 2011 et il convient aujourd’hui de le réactualiser. Il est proposé que la CCKB soutienne financièrement les AAPPMA impliquées sur son territoire qui le souhaiteront. Cette aide sera calculée à 50% des investissements de l’achat de petit matériel d’entretien et le matériel de sécurité, plafonnée à 1 500 €. En contrepartie, l’AAPPMA s’engage par le biais d’une convention à réaliser l’entretien de cours d’eau pendant trois ans. Ces travaux seront validés annuellement par les techniciens de la CCKB. Le projet de convention est joint en annexe.

Cette aide permettrait de conforter le rôle des AAPPMA dans leur action de veille de la qualité du milieu aquatique et de partenaire de la collectivité locale dans le suivi et la gestion des cours d'eau. Ce système paraît particulièrement intéressant sur le plan de la reconnaissance du travail associatif comme sur le plan financier.

Chaque dossier sera traité individuellement et l'aide fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Vu le cadre de conventionnement préexistant, acté par le conseil communautaire du 15 juillet 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement – Déchets - Energie » en date du 16 janvier 2023 ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de soutenir les AAPPMA impliquées sur le territoire qui le demanderont selon les modalités suivantes :

- ✓ 50% des investissements sur le petit matériel d'entretien et le matériel de sécurité. L'aide est plafonnée à 1 500 €.
- ✓ signature d'une convention de trois ans avec l'AAPPMA qui précise les relations entre la collectivité et l'association

POINTS DIVERS.

Alain Guéguen fait part d'une double invitation sur la gestion des bords de route et sur la fresque du climat et en précise les dates en février et mars 2023.

Guillaume Robic fait également part de l'Agenda mutualisé pour inviter chaque mairie à inscrire cet agenda sur leur site internet.

Alain Guéguen précise que le conseil départemental fait également évolué ses pratiques en matière d'entretien et de fauchage des bords de route, ou de curage des fossés, afin de préserver la biodiversité. Il souhaite également faire part des difficultés du comité d'entraide du Kreiz-Breizh à Sainte-Tréphine. Après avoir évoqué les problèmes rencontrés par le groupe en charge de la gestion de ce comité d'entraide, il confirme que le comité d'entraide est actuellement placé sous tutelle. Il précise que le conseil départemental est aujourd'hui tout à fait légitime pour piloter cette structure. L'objectif étant d'assurer des prestations de qualité auprès des usagers de ce service, compte tenu notamment de la fragilité de ces usagers.

Jean-Yves Philippe se questionne lui sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire et souhaite avoir des précisions sur le phasage actuel en interpellant notamment le syndicat Megalis. Il souhaite également que la communauté de communes se positionne de manière collective sur le projet de fermeture de classe porté par l'inspection académique des Côtes d'Armor.

Sur ce dernier point, la Présidente confirme avoir reçu le communiqué de l'AMF et se propose d'envoyer une motion de soutien « communautaire »

Guillaume Robic souscrit à cette proposition de réponse commune et se basant sur les propos de l'AMF. Concernant le déploiement de la fibre, il indique qu'un outil existe sur le site de Megalis pour connaître l'état d'avancement de ce déploiement.

Jean-Yves Philippe s'interroge notamment sur les modalités de déploiement et notamment sur les décisions prises concernant la pose de poteaux et/ou la mise en souterrain.

Sandra Le Nouvel propose que le syndicat mixte soit interpellé sur ce sujet.

Georges Galardon souhaite préciser que Orange et Megalis, ce sont deux choses différentes. Il apporte quelques précisions sur le déploiement, qui avance différemment selon les entreprises, mais aussi en tenant compte de l'adressage et de l'élagage qui restent à la charge du territoire.

Il souhaite aussi apporter des précisions sur la gestion du comité d'entraide en pointant les erreurs à l'époque de confier la gestion de ce comité à une entreprise à but lucratif. Il se réjouit aujourd'hui de l'intervention positive actuelle du Département.

Alain Guéguen confirme qu'en effet, à l'époque, il s'était opposé à la privatisation de ce service à un groupe dont le but est avant tout lucratif.

Daniel Le Caër confirme que l'école de Saint-Nicolas du Pélem est concernée par une fermeture de classe, et précise qu'une motion a été validée en conseil municipal, et soutien le projet de motion collective.

Thierry Troël reprend les inquiétudes et interrogations de Jean-Yves Philippe sur les problématiques liées au déploiement de la fibre, mais aussi sur les problématiques liées à Orange.

Guillaume Robic précise que la réunion prévue concernant la carte scolaire n'a pu se tenir, les représentants des parents d'élèves ayant boycotté cette réunion.

Sandra Le Nouvel invite les élus à s'inscrire aux ateliers prévus fin mars dans le cadre de la fresque du Climat. Elle précise que deux ateliers sont également prévus à l'attention de l'ensemble du personnel de la collectivité.

La séance communautaire est levée à 20h35